

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022		
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Date d'affichage de la délibération</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
11/03/2022	24/03/2022	AUFRECHTER Fabien

Etaient présents : 106

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDEKOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE JACKY, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE-GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SALTAN AYDAGUL, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TSHIMANGA Véronique, TURPIN Dominique, VIALAY BENJAMIN, VIREY Louis-Armand, WASTL Lionel, WOTIN MAEL, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 29

ANCELOT Serge a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
AOUN Cédric a donné pouvoir à LECOLE Gilles
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURE Denis a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
DAFF Amadou a donné pouvoir à MORILLON Atika
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DEBUISSE Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à JEANNE Stéphane
EL HAIMER Sidi a donné pouvoir à VIALAY BENJAMIN
FAVROU Paulette a donné pouvoir à GRIS Jean-Luc
FORAY-JEAMMOT Albane a donné pouvoir à DUBOIS Christel
JOREL Thierry a donné pouvoir à QUIGNARD Martine
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à PERRON Yann
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël

MARTINEZ Paul a donné pouvoir à MAUREY Daniel
MULLER Guy a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
OLIVE Karl a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
PELATAN GAELLE a donné pouvoir à FONTAINE Franck
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à GODARD Carole
VOILLOT BERENGERE a donné pouvoir à LAVIGOGNE JACKY
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric

Absent(s) non représenté(s) : 1

BRUSSEAUX Pascal

Absent(s) non excusé(s) : 5

CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, EL-ASRI Sabah, OURS-PRISBIL Gérard, SAINZ Luis

115 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DELRIEU Christophe, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Sidi, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE JACKY, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, PELATAN GAELLE, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SALTAN AYDAGUL, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TSHIMANGA Véronique, TURPIN Dominique, VIALAY BENJAMIN, VIREY Louis-Armand, VOILLOT BERENGERE, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN MAEL, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

4 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, GUIDEKOQ Christine, JAMMET Marc, MARTIN Nathalie

2 ABSTENTION :

BOUDET Maurice, NAUTH Cyril

20 NE PREND PAS PART :

ANCELOT Serge, BERTRAND Alain, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, DE-LAURENS Benoît, LE-GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MERY Philippe, MOISAN Bernard, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis

EXPOSÉ

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de l'EPCI, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers communautaires doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le ROB doit être transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté en séance plénière le 14 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022 ;
- de préciser que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment son article 13,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_01 du 20 mai 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022 proposé,

VU la présentation effectuée en Commission 1 - Affaires générales le 08 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022.

ARTICLE 2 : PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le **24/03/2022**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le **25/03/2022**

Exécutoire le **25/03/2022**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aubergenville, le

24 FEV. 2022

Le Président



Cécile ZAMMIT-POPESCU



Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022

Conseil communautaire du 17 mars 2022

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales).

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil communautaire les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat collectif autour des moyens consacrés aux politiques menées par la Communauté urbaine. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la Communauté urbaine dans les années à venir.

Parallèlement, la Communauté urbaine poursuivra ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont ainsi été contenues en 2021 malgré les dépenses supplémentaires liées à la prise en charge de l'épidémie de Covid 19 (centre de vaccination, dépenses d'entretien, etc.).

Le vote de 6 % de TFPB lors du Conseil communautaire du 17 février 2022 va permettre de rétablir les ratios financiers de la Communauté urbaine, notamment sa capacité d'autofinancement, de minimiser le recours à l'emprunt et permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissements ambitieux sur le mandat.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientation budgétaires (1) ;
- détermination de la situation et de la stratégie financières de la Communauté urbaine (2) ;
- mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;
- déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (4).

SOMMAIRE

1. Contexte économique national	4
1.1. Le contexte macroéconomique général	4
1.2. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2022	6
2. Stratégie financière et prévisions 2022	8
2.1. Budget principal	9
2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	9
2.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat	14
2.1.3. Les autres produits de fonctionnement progressent globalement	15
2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement	15
2.1.3. Une très forte dégradation des principaux ratios financiers jusqu'en 2021	19
2.1.4. La volonté de déterminer des dépenses d'investissement en adéquation avec les capacités d'investissement de la Communauté urbaine	21
2.1.4.1. Les recettes d'investissement	21
2.1.4.2. Les dépenses d'investissement	24
2.2. Budgets annexes	25
2.2.1. Récapitulatif des évolutions des dépenses et des recettes réelles budgétaires des quatre budgets annexes	25
2.2.2. La création du budget annexe déchets	26
2.3. Les perspectives 2023 : vers la création obligatoire du budget annexe « quartiers de gare »	28
3. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine	29
3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 31 mars 2020	29
3.2. Les caractéristiques de la dette	29
3.3. La gestion active de la dette et de la trésorerie	30
3.4. L'endettement au soutien de la politique d'investissement communautaire	31
4. Principales orientations en matière de politiques publiques et définition des priorités en matière d'investissement	32
Annexes	37
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	37
Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique d'emploi, recrutement	39
Annexe 3 : Evolution des tarifs appliqués aux usagers dans les différents équipements de la Communauté urbaine	51
Annexe 4 : Présentation synthétique de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 de la Communauté urbaine	54

1. Contexte économique national

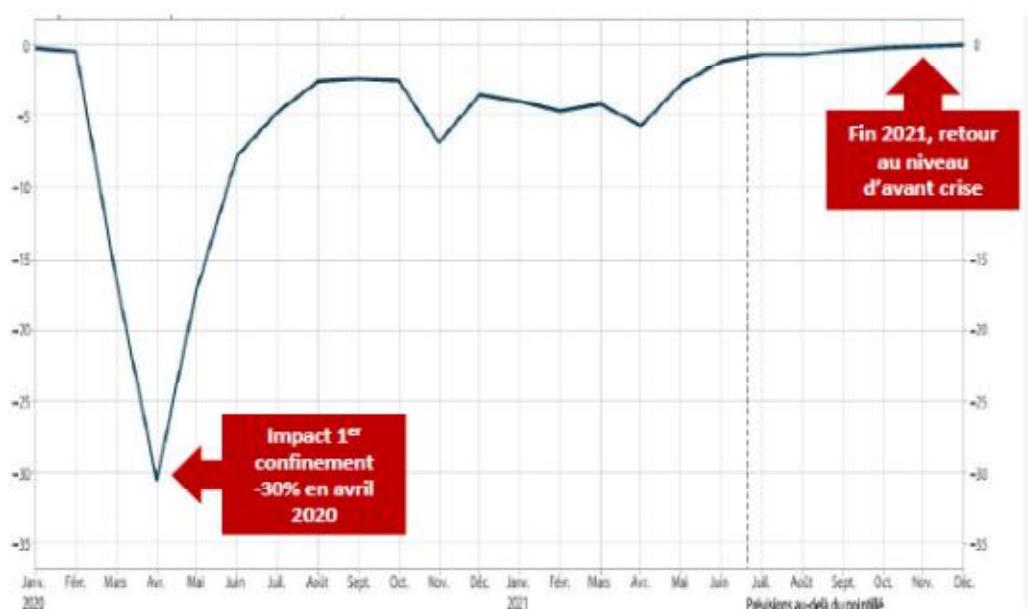
1.1. Le contexte macroéconomique général

➤ Un rebond de l'activité économique en 2021

En 2021, l'économie mondiale poursuit la reprise entamée en milieu d'année 2020 en dépit de vagues épidémiques successives qui touchent encore de manière différenciée l'ensemble de l'OCDE¹. La levée progressive des restrictions à l'activité et aux déplacements, permise notamment par la montée en charge de la couverture vaccinale, conduit à un retour vers les conditions d'activité connues avant la crise et ce dans la plupart des secteurs (à l'exception des secteurs liés au tourisme et au transport aérien de passagers internationaux).

Pertes d'activités mensuelles estimées puis prévues

Source : INSEE, note de conjoncture d'octobre 2021



Lecture : en septembre, l'activité économique aurait été en retrait de -0,4 % par rapport au niveau du quatrième trimestre 2019.
Source : calcul Insee à partir de sources diverses

Les dernières prévisions de l'Insee concernant le PIB de la France pour le compte de l'année 2021 mettent en exergue un rebond de + 6,25 % (après la contraction de -7,9 % en 2020) puis de + 4 % en 2022.

➤ Des tensions dans les chaînes d'approvisionnement

La reprise de l'économie mondiale s'accompagne néanmoins de tensions dans certaines chaînes d'approvisionnement, d'une hausse des coûts du transport international de marchandises ainsi que des prix des matières premières. Ces tensions affectent l'activité différemment selon les secteurs et les pays. La pénurie de composants électroniques pénalise plus particulièrement la reprise de la production du secteur automobile. Les échanges de services liés aux voyages et au tourisme demeurent affectés par le maintien de restrictions aux déplacements internationaux dans de nombreux pays

¹ Organisation de coopération et de développement économiques.

➤ **Une hausse de l'inflation que la majorité des prévisionnistes estime temporaire au regard de la reprise économique**

En 2021, l'inflation s'élevait à + 1,5 % après avoir été proche de 0 en 2020 (0,5 %) en raison de l'augmentation des prix énergétiques.

Cette augmentation s'accompagne d'une progression forte en novembre 2021 (+ 3,4 %) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur lequel est calculé la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels.

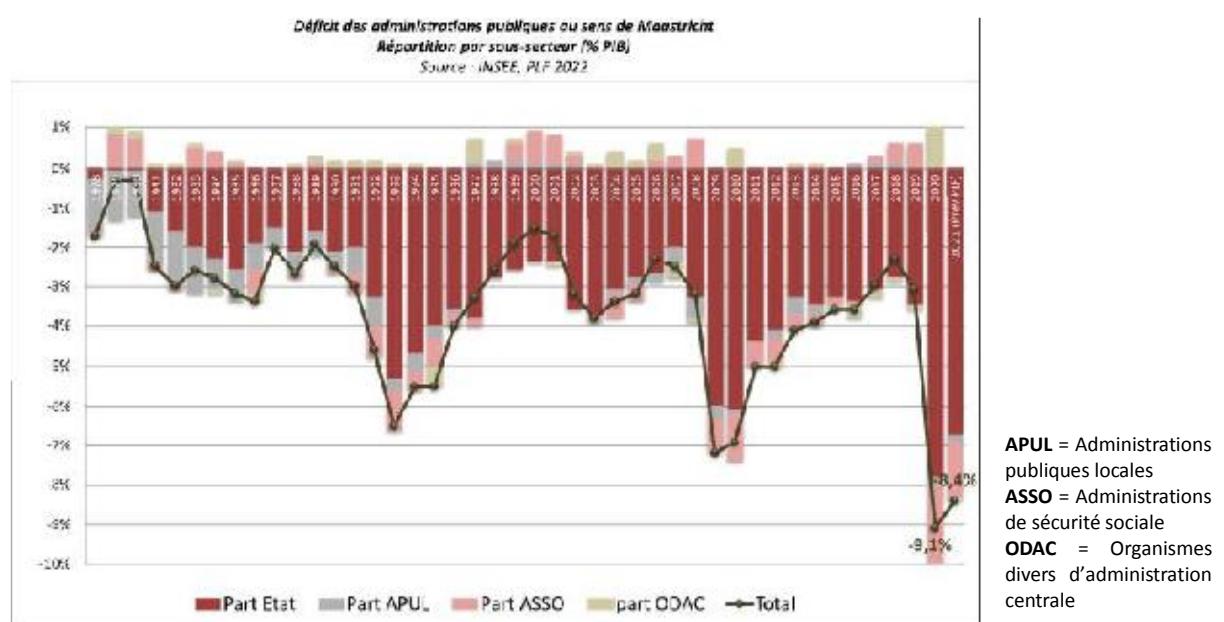
Cette revalorisation ne s'applique plus depuis l'année 2019 aux locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

➤ **La dette française a été marquée par la crise et sa stabilisation nécessitera un strict contrôle des dépenses publiques**

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique diminue en 2021 à 59,9 %. Selon les prévisions de 2022, elle diminuerait encore en 2022 à 55,6 % du PIB.

S'agissant de la dette publique, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (115,7 %), selon les prévisions 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre **114 % du PIB**, au regard notamment de la poursuite du rebond de l'activité. Ce ratio est toutefois loin des standards européens, arrêtés à 60 % dans le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) signé le 2 mars 2012.

Parallèlement, le déficit public a atteint un niveau record en 2020 (9,1 % du PIB) puis s'est réduit à 8,4 % du PIB en 2021 pour atteindre un taux prévisionnel de **5 % en 2022**.



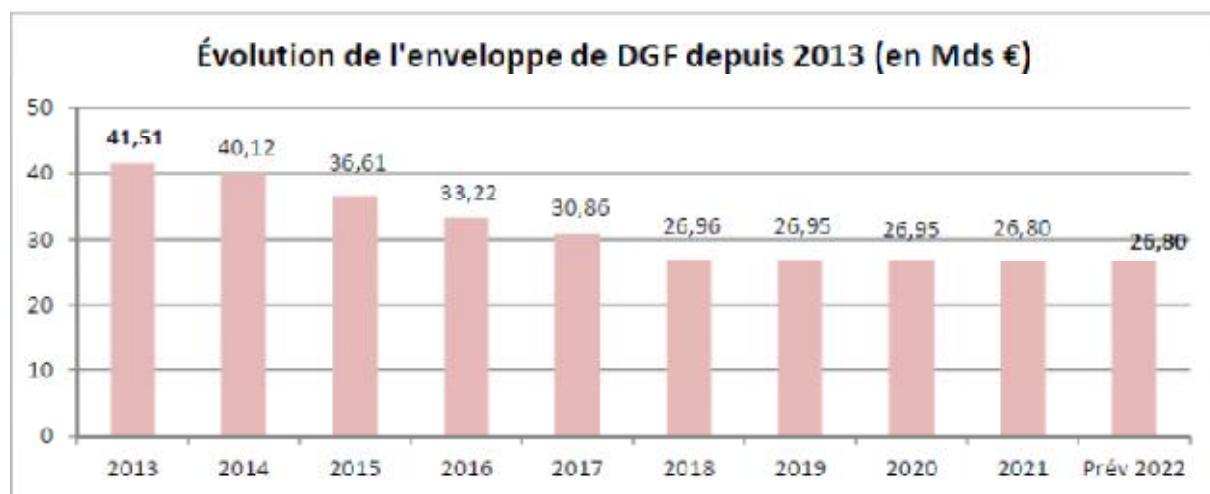
1.2. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2022

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022² ne comprend pas de réforme d'envergure pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle repose essentiellement sur des objectifs de relance et d'investissement.

➤ **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales restent stables en 2022**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est identique à celle de 2021, soit 26,8 Mds€ dont 18,3 Mds€ pour le bloc communal. Elle est répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation du bloc communal.

A ce titre, la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) devraient augmenter d'environ 95 M€ chacune, cette hausse étant financée par une ponction sur la dotation forfaitaire. L'Etat prévoit par ailleurs une stabilité de l'enveloppe nationale du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 1 Md€. Enfin, la dotation d'intercommunalité (DI) progresse de 30 M€.



➤ **La modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation**

La loi de finances 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances 2021. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

La loi de finances 2022 propose ainsi d'élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes en intégrant les impositions communales suivantes :

- Les droits à mutation à titre onéreux perçus par les communes ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure ;
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.

² A l'inverse des deux précédents qui avait vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021.

Au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il intègre :

- Les compensations perçues pour réduction des bases des locaux industriels ;
- La fraction de TVA perçue pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Concernant la Communauté urbaine, la réforme des indicateurs n'a pas d'impact financier significatif. Le potentiel fiscal agrégé de la Communauté urbaine devrait progresser dans une proportion similaire à la moyenne, ce qui devrait permettre une légère baisse de la contribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Pour ce qui est de la dotation d'intercommunalité, la réforme est neutre pour la CU avec une dotation d'intercommunalité maintenue à 15,5 M€. Cela signifie que la Communauté urbaine continuerait à bénéficier de la garantie, fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF).

La réforme de la TH a entraîné une modification de l'assiette de calcul des indicateurs de répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit notamment de l'effort fiscal, du potentiel fiscal agrégé et des potentiels financiers. Le changement d'assiette fiscale de ces indicateurs a occasionné des transferts financiers impactant les mécanismes de péréquation.

Concernant le FPIC, ce changement est légèrement favorable à la Communauté urbaine et à ses communes avec une baisse lissée et progressive jusqu'en 2028 (baisse estimée à - 0,3 M€ en 2028).

Impact de la réforme du calcul du FPIC par année pour la Communauté urbaine de 2022 à 2028

Tendance FPIC par année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Contribution au FPIC en absence de réforme	5 696 451 €	5 696 451 €	5 696 451 €	5 696 451 €	5 696 451 €	5 696 451 €	5 696 451 €
Contribution au FPIC avec la réforme	5 696 451 €	5 676 546 €	5 649 055 €	5 586 435 €	5 515 623 €	5 431 839 €	5 367 595 €
Différence	0 €	-19 905 €	-47 396 €	-110 016 €	-180 827 €	-264 611 €	-328 856 €

➤ L'Etat poursuit son soutien à l'investissement local en 2022

Les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2020, à hauteur de 150 M€ pour la dotation politique de la Ville (DPV) et de 1 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Seule la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de 337 M€ pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) avec un montant total de 907 M€ en 2022 (570 M€ en 2021).

De ce fait, la CU pourra continuer à bénéficier des appels à projets et de maintenir ses taux de financement des projets.

2. Stratégie financière et prévisions 2022

- ❖ L'adoption de six points de TFPB permet de restaurer durablement les ratios financiers de la Communauté urbaine et de dégager des marges de manœuvre pour investir

La préparation budgétaire 2022 de la Communauté urbaine s'inscrit dans un contexte de relance de l'activité économique après la crise sanitaire des années 2020 et 2021. Cette crise a entraîné des conséquences en matière de baisse des recettes de fonctionnement. Après cinq exercices budgétaires successifs durant lesquels les ratios financiers se sont dégradés progressivement, la Communauté urbaine doit adapter sa stratégie financière comme l'ensemble des groupements.

NOTA : l'ensemble des comparaisons à venir dans le document seront effectuées entre le compte administratif prévisionnel 2021 et le budget 2022 prévisionnel.

Ratios et résultats	2020	2021	2022	2023	2024
CAF Nette	11,7M€	6,5M€	47,2M€	48,9M€	47,9M€
Capacité de désendettement (en année)	4	48	3	4	4
Résultat de fonctionnement reporté n-1	20,4M€	30,4M€	28,3M€	32,1M€	36,0M€

Le vote, par le Conseil communautaire du 17 février 2022, de 6 % de TFPB (soit + 39,8 M€ en 2022) permet d'augmenter la capacité d'autofinancement nette de la Communauté urbaine de + 40,7 M€ (soit une CAF nette de 47,2 M€ en 2022 contre 6,5 M€ en 2021) et d'améliorer le résultat global reporté de + 3,8 M€ (soit 32,1 M€ en 2023 contre 28,3 M€ en 2022), dans le cadre d'un compte administratif prévisionnel. Dans ce cadre, la Communauté urbaine pourra transférer 20 M€ d'autofinancement supplémentaire en section d'investissement dès l'année 2023, sans remettre en cause ses marges de manœuvre.

Cette situation aurait pour conséquence la possibilité d'investir, de manière prévisionnelle (budget 2022), à hauteur de près de 153,3 M€ en 2022 (dont 20 M€ de reports envisagés de l'année 2022 vers l'année 2023), dont 93,9 M€ de dépenses d'équipement, reports compris (contre 56 M€ maximum en 2022 sans fiscalité intégrant 37,9 M€ de reports). Les crédits nouveaux s'établiraient à 56 M€ en 2022. Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à près de 10 M€ en 2022 et les ratios restaurés permettent de limiter le déficit d'investissement à - 12,4 M€ en fin d'année 2022. La capacité de désendettement de la Communauté urbaine se restaure dès la première année (2022) avec 3 années de désendettement contre 48 ans sans fiscalité notamment au regard de la restauration de la CAF.

- ❖ Le retour de la contractualisation en 2023 ?

La crise sanitaire a engendré la mise en sommeil du dispositif de contractualisation, également dénommé contrat « Cahors ». Le poids de la dette et du déficit publics français sont certainement les deux indicateurs les plus pertinents de la trajectoire dégradée des finances publiques. Dans ce contexte, les collectivités territoriales et leurs groupements vont probablement être amenés à participer de nouveau à cet effort à compter du projet de loi de finances 2023.

L'ancien ministre de l'Économie et des finances, Jean Arthuis, a remis un rapport au Premier Ministre en mars 2021, préconisant d'élargir les contrats à l'ensemble des collectivités territoriales et non plus seulement aux plus importantes. La Communauté urbaine pourrait donc revoir la contractualisation lui être imposée dès 2023 et une augmentation encadrée non seulement de ses dépenses de fonctionnement (comme cela était le cas jusqu'à présent) mais également de ses dépenses d'investissement et de sa dette.

Néanmoins, les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine demeurent maîtrisées et

les termes révisés de cette contractualisation n'auraient pas d'incidence nouvelle pour l'intercommunalité.

Par ailleurs, il n'est pas exclu, dans ce contexte, que l'Etat mène à nouveau une politique visant à priver les collectivités territoriales de leurs derniers leviers fiscaux, notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans cette hypothèse, la Communauté urbaine obtiendrait une compensation de l'Etat à hauteur de 39,8 M€ par an dans le cadre d'une fiscalité à 6 % de TFPB, sous réserve des années de référence prises en compte.

2.1. Budget principal

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine de l'année 2022 sont évaluées à 312,8 M€, soit une augmentation de (+ 14,2 %) par rapport à 2021. Elles sont principalement composées en 2022 des produits fiscaux (225,9 M€), des dotations et participations (65,4 M€) et des produits de service (12,6 M€).

L'année 2022 sera marquée par l'instauration d'un taux de 6 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cet impôt compense la perte de produits de fonctionnement constatée en 2020 et 2021 de - 5 % par rapport à 2019.

La TFPB au taux de 6 % permet d'augmenter les recettes de fonctionnement de 39,8 M€ en 2022 (ce montant intègre la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 3,4 %).

La fiscalité économique connaîtra de nouveau les effets de la crise financière en 2022 ainsi que la fin de l'allocation compensatrice d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) relative à la fermeture de la centrale de Porcheville. La diminution de la fiscalité économique est estimée à - 4,1 M€ (- 4,7 %) passant de 87,8 M€ en 2021 à 83,7 M€ en 2022.

Enfin, le poste « dotations et participations » poursuit sa diminution à 65,4 M€ en 2022 contre 69,9 M€ en 2021 (- 6,4 %) avec la poursuite de la baisse des concours de l'Etat.

Produits de fonctionnement	CA prévisionnel 2021 (*)	BP 2022	BA déchet 2022	Budget consolidé 2022 (BP et BA déchet)	Définition CA 2021- BP 2022	% CA 2021- BP 2022
Atténuations de charges	0,7M€	0,4M€	0,0M€	0,4M€	-0,4M€	-50,7%
Produits de service	6,6M€	9,7M€	2,9M€	12,6M€	5,9M€	89,8%
Impôts et taxes	187,6M€	182,3M€	43,6M€	225,9M€	38,3M€	20,4%
Dotations et participations	69,9M€	63,7M€	1,7M€	65,4M€	-4,5M€	-6,4%
Autres produits de gestion courante	4,2M€	0,6M€	2,7M€	3,3M€	-0,9M€	-20,9%
Produits financiers	0,1M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
Produits exceptionnels	4,8M€	1,5M€	0,0M€	1,5M€	-3,3M€	-68,2%
Produits exceptionnels : cessions de biens immobiliers (**)	6,6M€	3,7M€	0,0M€	3,7M€	-2,8M€	-43,4%
Total	273,8M€	261,9M€	50,9M€	312,8M€	32,4M€	14,2%

(*) CA prévisionnel arrêté au 07.02.22

(**) cessions de biens immobiliers prévisionnels

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

2.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : une augmentation de (+ 20,4 %) liée à l'instauration d'un taux de 6 % de TFPB

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- La fiscalité économique : cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La fiscalité des ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

2.1.1.1.1 Les produits liés à la fiscalité économique sont en baisse de - 4,1 M€ (- 4,7 %), avec une diminution amorcée depuis 2020

Produits de fiscalité économique attendus pour l'année 2022 et comparaison avec les années antérieures :

PRODUITS LIES A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2019	2020	2021	2022	Ecart 21-22 en €	Ecart 21-22 en %
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	27,2M€	24,2M€	22,4M€	23,0M€	0,6M€	2,5%
Compensation CVAE**		0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
Sous-total CVAE	27,2M€	24,2M€	22,4M€	23,0M€	0,6M€	2,5%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	51,3M€	52,7M€	41,1M€	40,0M€	-1,1M€	-2,7%
Rôles complémentaires CFE	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
Rôles supplémentaires CFE*	1,2M€	0,9M€	0,9M€	0,0M€	-0,9M€	-100,0%
Compensation CFE **	0,8M€	0,9M€	14,5M€	14,0M€	-0,5M€	-
Sous-total CFE	53,3M€	54,5M€	56,5M€	54,0M€	-2,5M€	-4,4%
Sous-total CET	80,4M€	78,7M€	78,9M€	77,0M€	-1,9M€	-2,4%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,6M€	4,4M€	4,6M€	4,0M€	-0,6M€	-12,8%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	2,6M€	2,7M€	2,7M€	2,7M€	0,0M€	0,0%
Allocation compensatrice exceptionnelle IFER - 2ème année	3,1M€	2,3M€	1,6M€	-	-1,6M€	-100,0%
Total produit impôts économiques (1)	90,7M€	88,1M€	87,8M€	83,7M€	-4,1M€	-4,7%

* Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

** Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont composées d'impôts économiques parmi lesquelles principalement la contribution économique territoriale (CET). La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CET représente 24,6 % des recettes de fonctionnement en 2022 (budget principal consolidé) contre 28,8 % en 2021, soit une diminution de - 4,2 %.

La CET est estimée à 77 M€ en 2022 (- 2,4%) avec :

- ❖ **Une augmentation de + 0,6 M€ de la CVAE (+ 2,5 %) attendue pour l'ensemble des entreprises présentes sur le territoire de la Communauté urbaine.**

En 2022, l'impact de la crise sanitaire s'avèrera moins important pour la Communauté urbaine que ce qui avait été envisagé initialement.

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance :

- la baisse du PIB de l'année 2020, année de référence pour le calcul de la CVAE versée en 2022 est plus faible que celle anticipée en 2021 et s'établit à (- 8 %) au lieu de (- 10,5 %) envisagés³ ;
- l'impact de la crise pour les principales entreprises du territoire, notamment celles du secteur automobile serait moins important que celui simulé en 2020. En 2020, la baisse du chiffre d'affaires du groupe PSA devrait par exemple être de (-1 9 %) et celui de Renault de (- 22 %) contre une anticipation de (- 28 %) pour l'ensemble de la branche « matériels de transport »⁴.

Enfin, un autre facteur repose sur les mécanismes propres à la CVAE. En effet, la CVAE est versée à travers deux acomptes au cours de l'année d'imposition suivie l'année suivante du versement du solde.

Différentes sociétés ont anticipé la baisse de leur valeur ajoutée en ajustant leurs acomptes versés en 2020. Or, les valeurs ajoutées ont parfois diminué dans une moindre proportion que l'ajustement opéré sur leurs acomptes. *De facto*, les entreprises concernées devront régulariser la situation et payer du solde de CVAE 2021. Ce solde sera ensuite reversé par l'Etat à la Communauté urbaine en 2022.

A titre d'exemple, la société PSA AUTOMOBILE, principale contributrice à la CVAE, a ajusté ses acomptes à la baisse de près de 50 % en 2021. La valeur ajoutée de l'année 2020 a diminué de 19 % en 2020. L'entreprise a donc « sur-ajusté » ses acomptes en 2020. La société a ainsi réglé en 2020 39,5 M€ alors que sa CVAE effectivement due pour 2020 s'élevait à 62,7 M€. Il s'en est suivi une régularisation en 2021 d'un montant de 23,2 M€ qui sera versé à la Communauté urbaine en 2022.

Toutefois, d'autres entreprises, telle que la société ARIANE GROUP, ont fait le choix de ne pas ajuster leur acompte et bénéficieront d'un remboursement du solde de CVAE versé en surplus (près de 4,7 M€ pour ARIANE GROUP).

- ❖ **Une baisse de la CFE de - 2,5 M€ (- 4,4 %) résultant des conséquences de la crise sanitaire**

Contrairement à la CVAE, la base d'imposition à la CFE ne varie pas avec la conjoncture économique, la CFE étant calculée en fonction de la valeur locative cadastrale.

Néanmoins, la CFE dépend de l'évolution des fermetures d'établissements sur le territoire et de la dynamique de la cotisation minimum de CFE fixée par les collectivités territoriales en fonction du chiffre d'affaires des contribuables. Elle correspond à un montant de CFE minimal défini par délibération de la collectivité à payer par les entreprises (taux de 25,27 %).

En 2020, sur 24 420 contribuables imposés à la CFE, 17 469 étaient soumis à la base minimum, soit 71,5 %. Plus de 7 000 contribuables affichaient un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € et étaient donc exonérés de CFE. Cette exonération est compensée en totalité par l'Etat.

³ Note de conjecture de l'Insee du 14 décembre 2021.

⁴ Note de conjecture de l'Insee du 14 décembre 2021, fiche activité par branche.

De la même manière que la CVAE, la crise sanitaire a engendré une baisse du chiffre d'affaires pour les entreprises très hétérogènes en fonction des secteurs d'activité. Sur le territoire de la Communauté urbaine, 22 % entreprises soumises à la cotisation minimum appartiennent au secteur d'activité des services aux entreprises, 14 % au secteur du commerce et 12 % à la construction. Ces secteurs ont été impactés de manière significative par la crise sanitaire.

Cela a pour conséquence le passage de ces établissements dans une tranche d'imposition moindre, ce qui génère une perte estimée à - 0,2 M€ pour la Communauté urbaine.

En outre, 2 372 entreprises ont fermé au cours de l'année 2021 sur le territoire de la Communauté urbaine. Elles sont issues essentiellement du secteur du commerce, de l'hébergement, de la restauration et de la construction. Ces fermetures engendrent une baisse supplémentaire de CFE de l'ordre de - 0,3 M€.

Les économistes d'Euler Hermès anticipent une hausse de 40 % des défaillances en 2022, ce qui reste néanmoins moins important qu'en 2019.⁵

❖ **La TASCOM diminue de - 0,6 M€ soit un produit estimé de 4 M€ en 2022**

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a diminué de près de - 0,6 M€ (- 12,8 %) entre 2021 et 2022 au regard de la crise sanitaire. La TASCOM 2022 s'établira à 4 M€ contre 4,6 M€ en 2021 et 4,4 M€ en 2020.

Le montant de la TASCOM est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré. La diminution du chiffre d'affaires rencontrée par de grandes enseignes (ameublement, bricolage, vêtements etc.) réduira les produits relatifs à la TASCOM. Toutefois, la TASCOM des hypers et supermarchés, dont le chiffre d'affaires a été peu impacté, sera stable et limitera la perte à venir de recettes.

❖ **L'IFER diminue de - 1,6 M€ soit un produit estimé de 2,7 M€ en 2022 résultant de la fin de la perception de l'allocation exceptionnelle**

La fin programmée de l'allocation compensatrice exceptionnelle d'IFER, relative à la fermeture de la centrale de Porcheville, entraîne une diminution de - 1,6 M€ des recettes de fonctionnement. La réforme attendue de l'IFER n'a pas été précisée dans la loi de finances de 2022. **L'IFER (hors allocation) restera donc stable en 2022, soit 2,7 M€.**

⁵ <https://www.eulerhermes.fr/actualites/rebond-defaillances-2022.html>.

2.1.1.1.2 L'instauration d'un taux de 6 % de TFPB permet à la Communauté urbaine de rétablir ses ratios financiers et d'investir

Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2022 et comparaison avec les années antérieures :

PRODUITS LIÉS À LA FISCALITÉ DES MENAGES		2019	2020	2021	2022	Ecart 21-22 en €	Ecart 21-22 en %
TAXE D'HABITATION (TH)	TH résidences principales	0,5M€	52,2M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
	TH résidences secondaires	1,8M€	1,7M€	1,9M€	1,7M€	-0,1M€	-7,9%
	Compensation de fiscalité ménages (TH) (nature 74835) *	2,3M€	0,2M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
	Compensation TH - Réforme de la TH (nature 7382)	0,0M€	0,0M€	54,9M€	57,7M€	2,8M€	5,1%
	Rôles complémentaires TH	0,1M€	0,1M€	0,1M€	0,0M€	-0,1M€	-100,0%
	Rôles supplémentaires TH	0,3M€	0,3M€	0,2M€	0,0M€	-0,2M€	-100,0%
	Sous-total TH	5,0M€	54,4M€	57,1M€	59,4M€	2,3M€	4,1%
TAXE FONCIÈRE (TF)	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0,0M€	0,0M€	0,0M€	39,8M€	39,8M€	-
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) **	0,4M€	0,0M€	0,4M€	0,4M€	0,0M€	1,3%
	Compensation TFB&NB ***	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
	Rôles complémentaires TAFNB	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
	Rôles supplémentaires TFPB	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-100,0%
	Sous-Total TF	0,4M€	0,0M€	0,4M€	40,2M€	39,8M€	10332,6%
Total Fiscalité Ménage		5,4M€	54,5M€	57,5M€	99,6M€	42,1M€	73,2%

* Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de conditions modestes

**Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

- ❖ **L'année 2022 est marquée par l'instauration d'un taux de 6 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par délibération du Conseil communautaire du 17 février 2022**

La Communauté urbaine rejoint ainsi les intercommunalités de France ayant adopté un taux de TFPB sur leur territoire. **Le montant de la TFPB en 2022 s'élève à 39,8 M€, soit 12,7 % des recettes de fonctionnement (budget principal consolidé).**

Cette taxe permettra de restaurer les ratios financiers de la CU et par conséquent de financer ses grandes orientations politiques et de retrouver un levier fiscal mobilisable.

Le taux de TFPB devient le taux pivot. Ainsi, le taux des autres taxes (CFE, TH sur les résidences secondaires) ne pourra être modifié qu'à la condition de respecter l'évolution du taux de TFPB.

- ❖ **La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée depuis 2018 a entraîné la fin de sa perception par la Communauté urbaine depuis 2021.**

Elle a été remplacée par une compensation correspondant à une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.

Cette dernière est égale au montant de la TH sur les résidences principales de l'année 2020 et est actualisée chaque année par la dynamique de la TVA constatée sur le territoire national.

L'année 2021 est une année exceptionnelle avec un PIB en hausse de (+ 6,3%). De fait, **la dynamique de la TVA est de 5,5 % en 2022.**

La fraction de TVA s'élèvera à 57,7 M€ en 2022 contre 54,9 M€ en 2021, soit une augmentation de + 2,8 M€ (+ 5,1 %). Elle représente 18,4 % des recettes de fonctionnement de la CU.

2.1.1.1.3 La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères intègre en 2022 le nouveau budget annexe déchets

TEOM	2019	2020	2021	2022	Ecart 21-22	Ecart 21-22
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	40,8M€	41,7M€	42,2M€	43,6M€	1,4M€	3,3%

En 2022, la TEOM bénéficie du dynamisme d'évolution des valeurs locatives, basé sur l'indice des prix. Il est ainsi prévu de percevoir 43,6 M€ contre 42,2 M€ en 2021, soit une progression de 1,4 M€, soit + 3,3 %.

2.1.1.1.4 La taxe de séjour et la taxe GEMAPI resteront globalement stables en 2022

ANNEE	2019	2020	2021	2022	Ecart 21-22	Ecart 21-22
TAXE DE SEJOUR	0,7M€	0,7M€	0,5M€	0,6M€	0,1M€	17,2%
TAXE GEMAPI	1,3M€	1,3M€	1,3M€	1,3M€	0,0M€	0,0%

- ❖ La taxe de séjour augmente en 2022 pour atteindre 0,6 M€ (+17 %) au regard de la reprise des activités de l'Office de tourisme intercommunal (OTI)

Dès l'année 2017, la Communauté urbaine a institué une taxe de séjour sur les hébergements touristiques.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 24 septembre 2020 pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. La taxe de séjour est réglée par le touriste ou le vacancier en sus de sa nuitée à l'hébergeur.

Les hôteliers assujettis doivent reverser le montant de la taxe collectée auprès de leurs clients au comptable local aux dates fixées par l'organe délibérant de l'EPCI.

- ❖ La taxe GEMAPI est stable à hauteur de 1,3 M€. Elle correspond chaque année au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations déléguee au Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

La taxe GEMAPI est une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et la cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A partir du montant attendu de la taxe déclaré par la Communauté urbaine auprès de la Préfecture, la direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

2.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 0,5 M€ (soit - 1,3 %)

Dotation Globale de Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart 21-22 en €	Ecart 21-22 en %
Dotation d'intercommunalité	15,1M€	15,2M€	15,3M€	15,5M€	15,5M€	15,6M€	0,1M€	0,4%
Dotation de compensation	29,1M€	28,5M€	27,8M€	27,3M€	26,8M€	26,2M€	-0,6M€	-2,2%
TOTAL	44,1M€	43,7M€	43,1M€	42,7M€	42,3M€	41,8M€	-0,5M€	-1,3%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée de :

- La dotation d'intercommunalité (DI) ;
- La dotation de compensation groupement de communes (DC).

C'est cette dernière qui connaît une baisse chaque année une baisse de l'ordre de - 0,5 M€. Ainsi, entre 2017 et 2022, la Communauté urbaine a vu sa dotation de compensation baisser de (- 9,9 %), soit - 2,9 M€. Cette baisse va continuer dans les mêmes proportions entre 2021 et 2022, soit - 2,2 % (- 0,6 M€).

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement progressent globalement de + 1,9 M€ (+ 11,6%)

A l'exception des produits de service qui progressent de + 89,4 % pour atteindre 12,6 M€ en 2022, les autres recettes de fonctionnement constituées notamment par les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels diminuent respectivement de - 21,4 % et - 68,8 %.

Produits de fonctionnement	CA prévisionnel 2021	BP 2022	BA déchet 2022	Budget consolidé 2022 (BP et BA déchet)	Différence CA 2021- BP 2022	% CA 2021- BP 2022
Produits de service	6,6M€	9,7M€	2,9M€	12,6M€	6,0M€	89,4%
Autres produits de gestion courante	4,2M€	0,6M€	2,7M€	3,3M€	-0,9M€	-21,4%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	4,8M€	1,5M€		1,5M€	-3,3M€	-68,8%
Total	15,6M€	11,8M€	5,6M€	17,4M€	1,9M€	11,6%

- Les produits de services progressent de + 6 M€ pour atteindre 12,6 M€. Cette augmentation résulte principalement de la refacturation des charges au nouveau budget annexe déchets pour un montant total de 4,4 M€ prévu en 2022 dont 2,1 M€ pour les charges de personnel et 2,3 M€ pour les autres charges de structure.
- Les produits exceptionnels de l'exercice 2021 se sont élevés à 4,8 M€, hors cessions de biens immobiliers, résultant principalement pour 1,4 M€ de pénalités perçues pour donner suite au protocole transactionnel Aqualude, pour 2,5 M€ au titre de régularisation de charges constatées et pour 0,2 M€ de mandats annulés sur exercices antérieurs. En 2022, le poids des produits exceptionnels de la Communauté urbaine n'aura pas la même dimension qu'en 2021, elles s'élèveront à 1,5 M€, soit une baisse de - 3,3 M€ des produits exceptionnels par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les cessions de biens immobiliers de l'année 2022 sont estimées à 3,7 M€ contre 6,6 M€ en 2021, soit une baisse de -2,8 M€ (- 43,4 %).
- Parallèlement, les autres produits de gestion courante (recettes de valorisation de déchets, loyers et charges, redevances versées par les délégataires) connaissent une baisse de - 21,4 %, passant de 4,2 M€ en 2021 à 3,3 M€ en 2022. Cette baisse s'explique notamment par le rattachement en 2021 de 1,5 M€ correspondant à des régularisations de recettes de 2020.

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

De la même manière que pour les recettes de fonctionnement, l'ensemble des comparaisons seront effectuées entre le compte administratif prévisionnel 2021 et le budget 2022.

Les dépenses de la Communauté urbaine sont maîtrisées pour le compte de l'exercice budgétaire 2021, notamment concernant les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).

Les charges à caractère général s'élèvent à 90,7 M€ en 2021, soit - 211 k€ par rapport au budget 2021 voté de 91 M€. Parallèlement, les charges de personnel s'élèvent à près de 48 M€, soit - 818 k€ par rapport au budget 2021 voté.

Dépenses de fonctionnement	CA prévisionnel 2021 (*)	BP 2022	BA déchet 2022	Budget consolidé 2022 (BP et BA déchet)	Différence CA 2021- BP 2022 consolidé	% CA 2021- BP 2022 consolidé
Charges à caractère général	90,7M€	48,3M€	50,2M€	98,5M€	7,8M€	8,6%
Charges de personnel	47,9M€	50,8M€	2,2M€	53,0M€	5,0M€	10,5%
Atténuations de produits	81,5M€	72,4M€		72,4M€	-9,1M€	-11,1%
Autres charges de gestion courante	34,5M€	31,6M€	3,6M€	35,2M€	0,7M€	1,9%
Frais de fonctionnement groupe élus	0,2M€	0,3M€		0,3M€	0,0M€	19,5%
Charges financières	1,6M€	1,7M€		1,7M€	0,1M€	8,8%
Charges exceptionnelles	2,2M€	1,9M€		1,9M€	-0,2M€	-10,6%
Total dépenses de fonctionnement	258,6M€	207,0M€	56,0M€	262,9M€	4,4M€	1,7%

(*) CA prévisionnel arrêté au 07.02.22

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2022 augmentent de + 4,4 M€ soit + 1,7 % entre le compte administratif prévisionnel 2021 et le budget prévisionnel 2022. Elles se décomposent de manière générale comme suit :

- **Une augmentation des charges à caractère général de + 7,8 M€, soit (+ 8,6 %)** qui s'avèrent au-dessus des dépenses constatées en 2020 et en 2021, respectivement de 89 M€ et de 91 M€ notamment :
 - + 2,4 M€ de prestations de service déchets, comprenant principalement :
 - la hausse de la TGAP de 8 € à 11 € la tonne incinérée : 0,4 M€ ;
 - la hausse des volumes collectés et traités, couplée aux formules de révision des prix (évolution du coût des carburants notamment) : 0,8 M€ ;
 - la prise en charge de dépenses non apurées durant l'exercice 2021 : 1,2 M€ ;
 - + 2,3 M€ consécutivement à la prise en charge par le budget annexe déchets de la refacturation des charges de structure imputées sur le budget annexe déchets ;
 - + 1,5 M€ relatifs à l'entretien courant de la voirie (espaces verts, mur à mur, etc.). Cette augmentation est liée à un besoin remonté par la direction de la voirie. La Communauté urbaine a voté 5 M€ d'attributions de compensation supplémentaires le 9 novembre 2021. Il est proposé de flécher 1,5 M€ de ces mêmes attributions de compensation sur l'entretien courant de la voirie ;
 - + 1,6 M€ liés aux autres demandes diverses.

Au regard d'une prévision de 98,5 M€ de charges à caractère général pour le compte de l'année 2022, il est proposé de constituer une enveloppe de réserve à la Direction des finances de près de 4 M€ pour faire face aux éventuels imprévus. Des réserves similaires ont fait l'objet d'une inscription au budget principal 2021. La réserve finances correspond à des bonnes pratiques utilisées dans d'autres intercommunalités.

Répartition des charges à caractère général par supergestionnaire

Super gestionnaire	CA prévisionnel 2021 (*)	BP22	Variation 2021 - 2022 en M€	Variation 2021-2022 en %
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	0,3M€	0,5M€	0,2M€	45,7%
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	0,7M€	0,8M€	0,1M€	16,8%
AME - AMENAGEMENT	3,7M€	4,5M€	0,7M€	20,1%
BATI - BATIMENTS	4,3M€	4,1M€	-0,2M€	-3,9%
CAB - CABINET	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-10,5%
CEAU - CYCLE DE L'EAU	4,1M€	4,3M€	0,2M€	5,7%
COMM - COMMUNICATION	0,6M€	0,7M€	0,0M€	3,7%
CULT - CULTURE	0,6M€	0,8M€	0,2M€	37,0%
DCH - DECHETS	45,1M€	50,2M€	5,1M€	11,3%
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	0,1M€	0,1M€	0,0M€	-18,1%
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,3M€	0,5M€	0,1M€	44,0%
DSI - DSİ	0,7M€	0,8M€	0,1M€	15,1%
E PUB - ESPACES PUBLICS	19,1M€	19,7M€	0,6M€	2,9%
FIN - FINANCES	0,3M€	0,6M€	0,3M€	108,8%
MOB - MOBILITES	1,6M€	1,7M€	0,1M€	4,8%
MOYG - MOYENS GENERAUX	3,0M€	2,7M€	-0,2M€	-8,2%
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	0,0M€	0,0M€	0,0M€	17,1%
RH - RH	0,7M€	0,8M€	0,1M€	18,6%
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	0,6M€	0,7M€	0,1M€	20,3%
SPOR - SPORTS	4,8M€	5,1M€	0,2M€	4,7%
TOUR - TOURISME	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-79,3%
	90,7M€	98,5M€	7,8M€	8,6%

(*) CA prévisionnel arrêté au 28 février 2022

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

La plus forte augmentation en valeur concerne les déchets avec + 5,1 M€ entre 2021 et 2022 (+ 11,3 %) s'expliquant par la hausse du coût du traitement et de collecte des déchets. D'autres augmentations sont proposées : l'aménagement (+ 0,7 M€), la voirie (+ 0,6 M€ hors reports) et les finances (+ 0,3 M€). Ces hausses résultent principalement de l'inflation qui affecte le coût des biens et des prestations de services.

- Il est proposé 53 M€ de charges de personnel pour faire face au besoin d'ingénierie de la CU et à la nécessité de piloter et mettre en œuvre ses projets d'investissement, en particulier de la voirie.

L'inscription de 53 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 5 M€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2021, soit + 10,5 %. Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires.

Les charges de personnel représentent 20 % des dépenses de fonctionnement, soit en moyenne 48 M€ ou 115 € / habitant et par an contre 207 € par habitant en moyenne pour les CU de strate comparable. La CU dispose de près de 1 000 agents contre 2 000 à 3 000 agents en moyenne pour les communautés urbaines.

Par ailleurs, le niveau actuel du compte administratif 2021 résulte principalement de la difficulté à pourvoir les postes vacants depuis plus de 6 mois et dans une moindre mesure les postes vacants de courte durée (décalage temporel, sur un même poste, entre le départ et l'arrivée).

Remarque : les montants dévolus à la campagne de réajustement salarial ainsi qu'au complément indemnitaire annuel (CIA) restent inchangés à hauteur de 0,5 M€.

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont présentées en annexe 2 du présent rapport.

➤ **Les atténuations de produits diminuent de - 9,1 M€, soit (- 11,1 %)**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation...). Ce chapitre est essentiellement composé des attributions de compensation à hauteur de 53,4 M€.

L'année 2021 a permis de finaliser l'ensemble des travaux d'évaluation de charges. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été adopté le 15 juin 2021 puis adopté par la moitié des conseils municipaux, représentant deux tiers de la population. A l'issue de ce processus, les attributions de compensation définitives de la Communauté urbaine ont été votées par le Conseil communautaire le 9 novembre 2021.

Les attributions de compensation représentent donc 53,4 M€ répartis en fonctionnement et en investissement. Les différents travaux menés lors de la CLECT ont donc permis de diminuer le montant des AC reversées par la CU d'environ 5 M€ par rapport aux années précédentes.

Cependant, malgré un travail important mené avec les communes, la baisse du montant des attributions de compensation versé par la Communauté urbaine à ses communes membres ne permet pas de réduire de manière significative cette dépense et cette dernière reste plus élevée que l'ensemble des groupements comparables d'environ 25 à 30 M€ et 15 à 20 M€ uniquement pour la compétence voirie.

En outre, si la baisse des attributions de compensation versées aux communes se traduit par une hausse du coefficient d'intégration fiscal (CIF), l'incidence n'est pas suffisante et le CIF n'est que de 0,36 en 2021. **Or, en dessous du seuil de 0,35, la Communauté urbaine perdrait le bénéfice de la dotation de garantie d'intercommunalité (8,1 M€ en 2021).**

Année de référence 2021		
EPCI	Dépenses de transfert dont AC	CIF
CU d'Arras	25 442 995	0,48
CU Grand Paris Seine et Oise	56 887 863	0,36
CU Caen la Mer	1 402 362	0,59
CU du Grand Reims	24 919 236	0,47
CU Angers Loire Métropole	15 215 035	0,43
CU Le Mans Métropole	2 617 822	0,53

A la suite du règlement du contentieux portant sur la « neutralisation fiscale », la Communauté urbaine a dû enregistrer une dépense de 8,9 M€ en 2021 (3 M€ avaient été rattachés en 2020, soit une régularisation totale de 11,9 M€ sur les deux exercices budgétaires à opérer auprès de douze communes pour lesquelles les modalités d'application de la neutralisation n'avaient pas été respectées

et leur étaient défavorables). A l'inverse, trente communes ont dû reverser la somme de 3,4 M€.

Afin de faire face à cette dépense, la Communauté urbaine a procédé à une demande d'étalement des charges budgétaires sur une durée de cinq ans, qui a été accordée par la DDFiP. Ainsi, des écritures d'amortissement relatives à 1/5^{ème} de la somme susvisée seront portées au budget jusqu'en 2025, soit près de 2,4 M€ par an.

Opérations : constatation	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Montant en M€
	Chapitre et Nature	Chapitre et Nature	
Constatation de l'étalement de la charge	Chapitre 042-Nature 797	Chapitre 040-Nature 4818	11,9

Opérations : étalement de la charge	Recettes d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Montant en M€
	Chapitre et Nature	Chapitre et Nature	
Premier amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,4
Deuxième amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,4
Troisième amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,4
Quatrième amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,4
Cinquième amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,4

- **Les autres charges de gestion courante sont stables et augmentent seulement de + 0,7 M€, soit (+ 1,9 %)**

Les autres charges de gestion courante connaissent une évolution limitée entre le compte administratif 2021 et le budget 2022 (voir *supra*). Dans ce sens, les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics comme le service d'incendie et de secours (SDIS) et Ile-de-France mobilités (IDFM) qui représentent respectivement 14,8 M€ et 7 M€ en 2022, soit une diminution de - 0,5 M€ par rapport au compte administratif 2021. Concernant IDFM, dès sa signature, la nouvelle convention partenariale sera effective de façon rétroactive à la date de mise en œuvre des DSP 34 et 35, soit au 1^{er} août 2021. Chaque année et pendant huit ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029, la Communauté urbaine s'acquittera, selon les termes de la convention, d'une contribution forfaitaire non actualisable et ni soumise à TVA de 7 M€. Cette participation sera payée à terme échu à chaque semestre, soit au 31 juillet et au 31 décembre chaque année, selon une répartition établie par périmètre des trois DSP selon le poids de chacune en termes de kilomètres commerciaux, détaillée à la convention.

2.1.3. Une très forte dégradation des principaux ratios financiers jusqu'en 2021

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

Ratios et résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF Nette	21,5M€	19,5M€	-0,7M€	6,6M€	11,7M€	6,5M€
CAF Nette extournée	21,5M€	19,5M€	-0,7M€	3,7M€	4,9M€	6,5M€
Capacité de désendettement (en année)	2	2	17	7	4	48
Capacité de désendettement CAF extournée	2	2	17	9	9	48
Résultat de fonctionnement reporté n-1	15,4M€	23,1M€	27,0M€	22,7M€	20,4M€	30,4M€

NB : LA CAF est dite « extournée » dès lors qu'elle est calculée sans prendre en compte des éléments exceptionnels qui peuvent venir à masquer une situation financière dégradée. C'est à titre d'exemple l'apurement des rattachements de charges. La capacité de désendettement est restituée en nombre d'années CAF.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute de la Communauté urbaine en 2019 et 2020 est biaisée par des éléments exceptionnels :

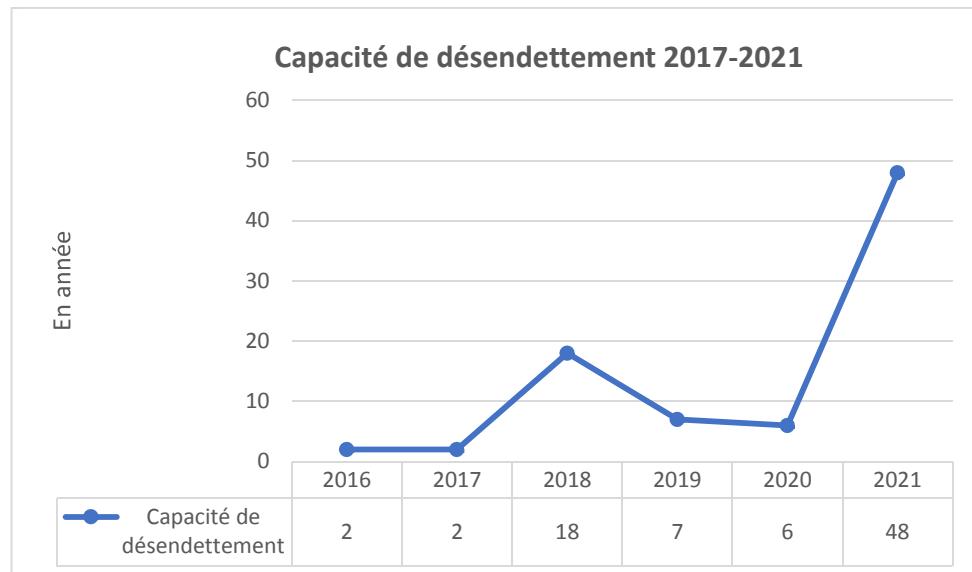
- En 2019, rattrapages de facturations déchets et non passage d'attributions de compensation du fonctionnement vers l'investissement (1,2 M€) ;
- En 2020, près de 13 M€ de produits exceptionnels (régularisation de titres déchets, apurements de charges, etc.).

Sans ces produits exceptionnels, la CAF nette se serait dégradée en 2020 de 6,8 M€ (passant de 11,7 M€ à 4,9 M€).

Le montant d'emprunt réalisé sur l'exercice 2020 et 2021 est respectivement de 20 M€ et de 29 M€, ce qui a pour conséquence une **dégradation continue de la CAF en 2021** aggravé par l'érosion des recettes fiscales liée à la crise sanitaire et la fermeture des équipements culturels et sportifs.

Parallèlement, la capacité de désendettement (nombre d'années CAF pour se désendetter) dépasse dans cette hypothèse les 48 années (*) en 2021 :

- La Communauté urbaine n'a plus de capacité d'endettement ;
- La Communauté urbaine n'a plus de capacité de remboursement du capital de la dette, soit près de 10 M€ en 2022.



(*) Ce chiffre prend en compte des retraitements de produits exceptionnels dans la CAF brute qui s'élèverait dans cette hypothèse à 2,9 M€, ce qui générerait une CAF nette négative et non de 6,5 M€.

L'augmentation de la fiscalité locale permet de :

- **Restaurer** les ratios financiers notamment la CAF qui se stabilisera à près de 48 M€ sur la période 2022-2024 ;
- **Augmenter** le rythme des investissements de la Communauté urbaine et assurer leur financement sur le mandat (EOLE, RU, mobilités, voirie, déchets, etc.), sans dégrader le résultat global reporté ;
- **Limiter** son endettement et disposer, si elle le souhaite, de la possibilité de ne plus emprunter à partir de 2023.

Ratios et résultats	2020	2021	2022	2023	2024
CAF Nette	11,7M€	6,5M€	47,2M€	48,9M€	47,9M€
Capacité de désendettement (en année)	4	48	3	4	4
Résultat de fonctionnement reporté n-1	20,4M€	30,4M€	28,3M€	32,1M€	36,0M€



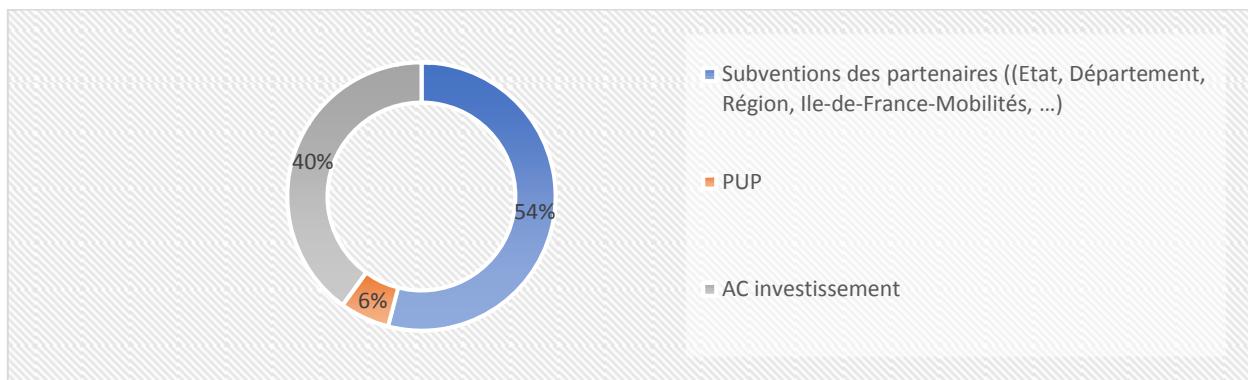
2.1.4. La volonté de déterminer des dépenses d'investissement en adéquation avec les capacités d'investissement de la Communauté urbaine

2.1.4.1. Les recettes d'investissement

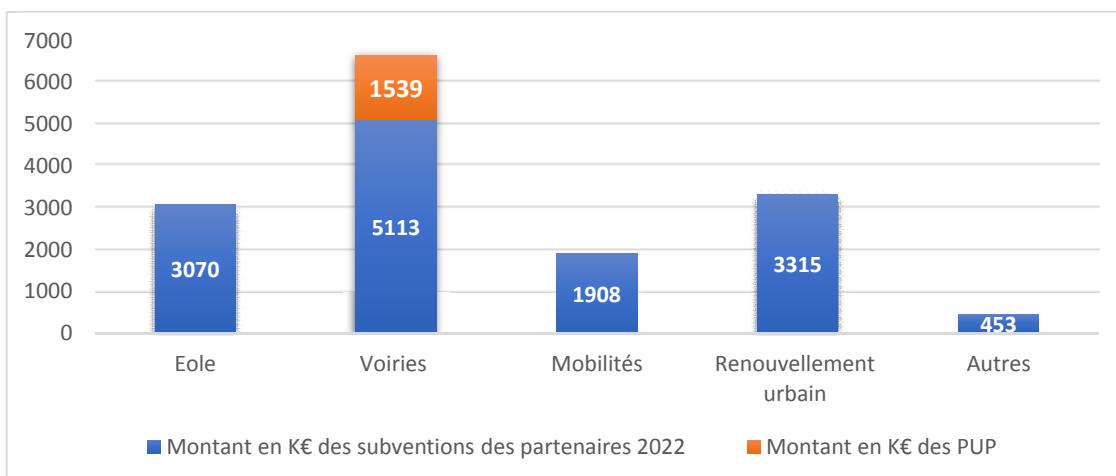
Les recettes d'investissement représentent 51,3 M€ en 2022 et se déclinent notamment par :

- 26,8 M€ de subventions à percevoir, soit 43 % des recettes totales, dont :
 - Subventions des partenaires (Etat, Département, Région, Ile-de-France-Mobilités) : 13,9 M€ ;
 - Projets urbains partenariaux : 1,5 M€ ;
 - Attributions de compensations (AC) liées à l'investissement : 10,2 M€ ;
 - Autres : 1,2 M€.
- 3,7 M€ de produits de cession (6 %) ;
- 7,1 M€ au titre du fonds de compensation de TVA ;
- 3,7 M€ au titre de la taxe d'aménagement ;
- 10 M€ d'emprunt.

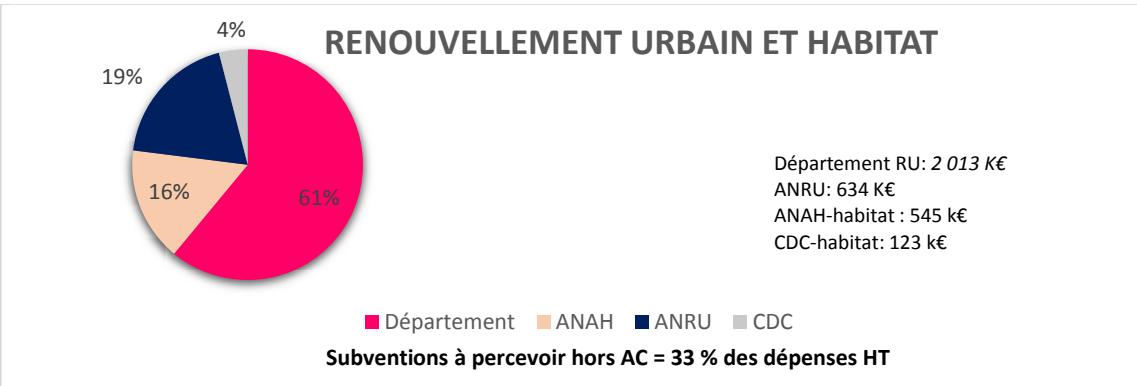
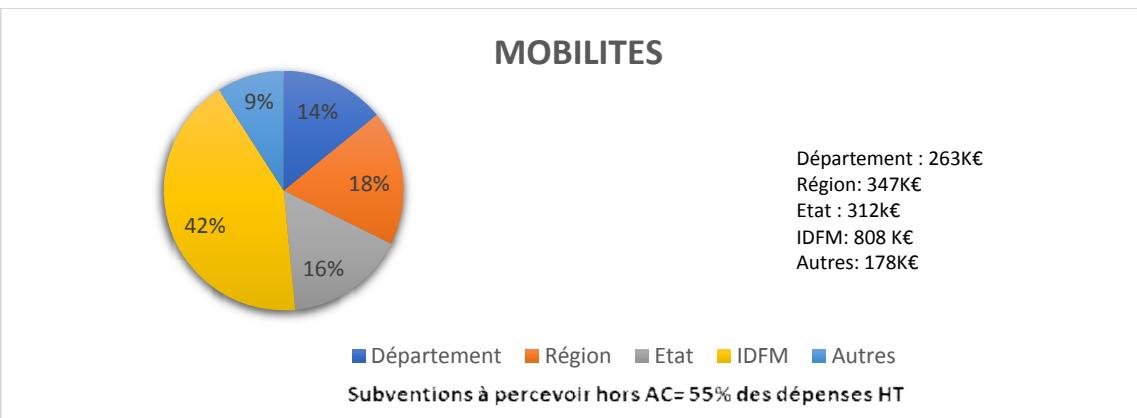
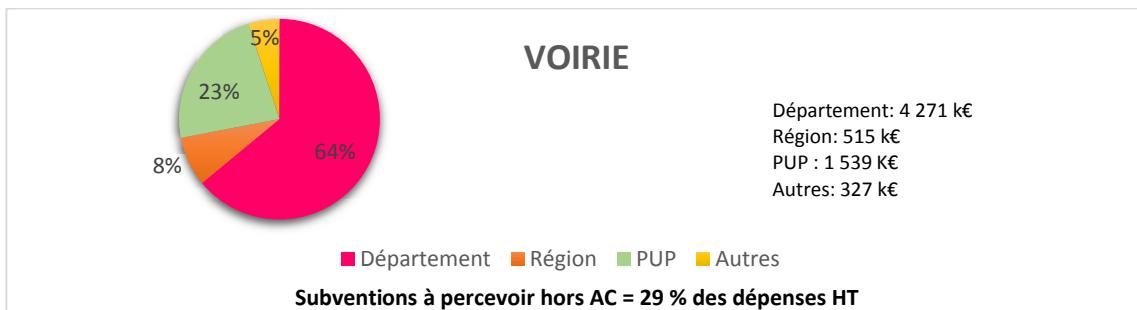
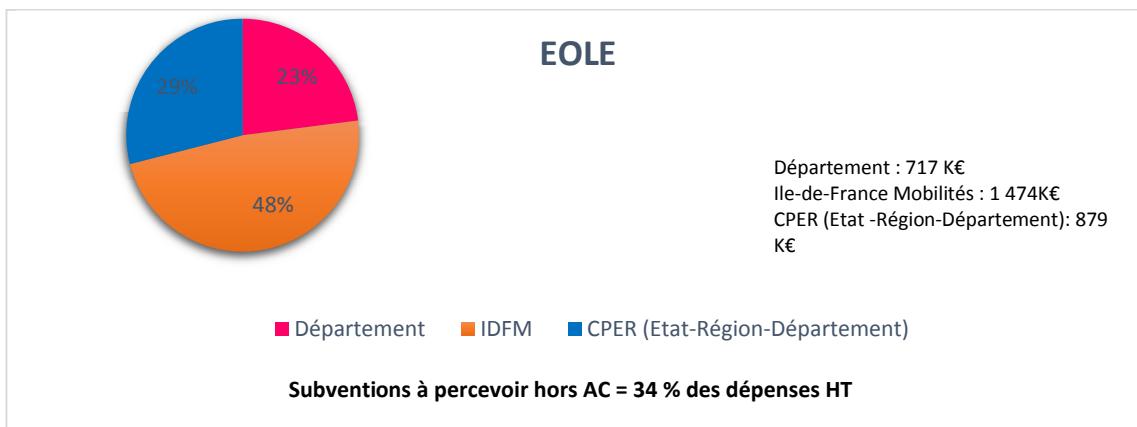
Décomposition des subventions :



97 % des subventions à percevoir (hors attributions de compensation en matière d'investissement) sont concentrées sur quatre politiques publiques pour un montant de 14,9 M€ : Eole, voirie, mobilités, renouvellement urbain intégrant l'habitat.



Répartition des subventions à percevoir par priorité en 2022 :



2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2022 s'élèvent à près de 153,3 M€ :

- 93,9 M€ de dépenses d'équipement (dont 56 M€ de dépenses nouvelles et 37,9 M€ de reports hors déchets) ;
- 9,8 M€ de remboursement du capital de la dette ;
- 6,8 M€ d'opérations d'ordre ;
- 42,8 M€ d'autres dépenses dédiées à l'équilibre de la section d'investissement (virement de section, dépenses imprévues, etc.).

La Communauté urbaine peut effectuer ses investissements au regard de l'adoption de 6 % de TFPB. La Communauté urbaine dans ce cadre pourra disposer d'une évolution progressive de ses dépenses d'investissement chaque année en corrélation avec la restauration de ses ratios financiers.

Dépenses réelles d'investissement	2021			2022			
	BP 2021	Crédits ouverts	CA 21 prévisionnel	Reports 2021	BP 22	BP 22 avec report	dont APCP
Super gestionnaire							
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	0,1M€	0,3M€	0,3M€	0,0M€	0,1M€	0,1M€	
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	
AME - AMENAGEMENT	3,8M€	7,2M€	7,0M€	6,2M€	4,2M€	10,4M€	3,1M€
BATI - BATIMENTS	5,6M€	8,3M€	7,9M€	1,7M€	8,3M€	10,0M€	
CEAU - CYCLE DE L'EAU	1,3M€	1,2M€	0,7M€	0,1M€	0,5M€	0,6M€	0,4M€
COMM - COMMUNICATION	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	
CULT - CULTURE	0,2M€	0,2M€	0,2M€	0,0M€	0,2M€	0,2M€	
DEV'D - DEVELOPPEMENT DURABLE	0,1M€	0,2M€	0,1M€	0,0M€	0,6M€	0,6M€	
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1,7M€	1,7M€	1,6M€	0,1M€	1,5M€	1,6M€	
DSI - DSI	4,4M€	4,9M€	3,8M€	0,0M€	3,1M€	3,2M€	3,1M€
EOLE - EOLE	7,5M€	3,8M€	2,3M€	0,6M€	6,8M€	7,5M€	5,8M€
EPUB - ESPACES PUBLICS	24,9M€	39,2M€	36,5M€	22,9M€	17,0M€	39,9M€	
MOB - MOBILITES	3,5M€	5,5M€	4,4M€	1,6M€	3,4M€	4,9M€	2,9M€
MOYG - MOYENS GENERAUX	3,4M€	3,5M€	3,5M€	0,3M€	2,9M€	3,2M€	2,8M€
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	2,3M€	2,1M€	2,1M€	1,7M€	0,0M€	1,7M€	
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	9,4M€	9,4M€	8,7M€	2,6M€	6,9M€	9,5M€	7,2M€
SPOR - SPORTS	0,2M€	0,8M€	0,7M€	0,2M€	0,4M€	0,6M€	
	91,0M€	88,5M€	79,7M€	37,9M€	56,0M€	93,9M€	25,4M€

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'investissement par gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement ou au tableau des autorisations de programme qui ont une répartition par programme d'investissement.

L'objectif du mandat est de porter les efforts d'investissement sur la voirie avec près de 159 M€ supplémentaires (reports compris 2021, soit 23 M€) entre 2022 et 2026. Aussi, la principale dépense d'équipement en 2022 porte sur la voirie avec un budget proposé à près de 40 M€ (dont près de 23 M€ de reports), soit 42,5 % des dépenses d'équipement prévues au budget.

Les autres dépenses significatives proposées au budget 2022 sont celles relatives au projet EOLE, le renouvellement urbain, l'aménagement et les bâtiments, respectivement à près de 7,5 M€, 9,5 M€, 10,4 M€ et 10 M€ reports de l'année 2021 compris. Il est à noter que le foncier affecté aux opérations EOLE représente 7 M€.

Parmi les dépenses d'envergure en matière d'investissement, les rénovations à opérer dans les équipements communautaires et le respect de la réglementation, que cela soit en matière d'accès des bâtiments aux personnes en situation de handicap ou bien encore de rénovation énergétique, présentent des coûts estimés à 10 M€.

Comme les années antérieures, une enveloppe de 1M€ est allouée au titre des fonds de concours.

2.2.Budgets annexes

2.2.1. Récapitulatif des évolutions des dépenses et des recettes réelles budgétaires des quatre budgets annexes.

Budget assainissement :

DEPENSES (en M€)	BP 2021	BP 2022	Déférence BP21-BP22	RECETTES (en M€)	BP 2021	BP 2022	Déférence BP21-BP22
Total dépenses fonctionnement	52,9M€	56,7M€	3,8M€	Total recettes fonctionnement	52,9M€	56,7M€	3,8M€
Total dépenses investissement	51,7M€	50,1M€	-1,6M€	Total recettes investissement	51,7M€	50,1M€	-0,7M€
TOTAL DEPENSES	104,6M€	106,8M€	2,2M€	TOTAL RECETTES	104,6M€	106,8M€	3,1M€

Budget eau :

DEPENSES (en M€)	BP 2021	BP 2022	Déférence BP21-BP22	RECETTES (en M€)	BP 2021	BP 2022	Déférence BP21-BP22
Total dépenses fonctionnement	11,9M€	16,1M€	4,2M€	Total recettes fonctionnement	11,9M€	16,1M€	4,2M€
Total dépenses investissement	19,6M€	22,8M€	3,2M€	Total recettes investissement	19,6M€	22,8M€	3,2M€
TOTAL DEPENSES	31,5M€	38,9M€	7,4M€	TOTAL RECETTES	31,5M€	38,9M€	7,4M€

Budget parcs d'activité économique :

DEPENSES (en M€)	BP 2021	BP 2022	Déférence BP21-BP22	RECETTES (en M€)	BP 2021	BP 2022	Déférence BP21-BP22
Total dépenses fonctionnement	9,0M€	15,6M€	6,6M€	Total recettes fonctionnement	9,0M€	15,6M€	6,6M€
Total dépenses investissement	5,4M€	9,0M€	3,6M€	Total recettes investissement	5,4M€	9,0M€	3,6M€
TOTAL DEPENSES	14,4M€	24,6M€	10,2M€	TOTAL RECETTES	14,4M€	24,6M€	10,2M€

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

Les budgets annexes connaissent en matière d'eau potable et d'assainissement des évolutions notables, notamment en matière d'investissement. Ils vont ainsi devoir porter dans le temps des projets structurants comme le TRAM 13 qui devrait représenter près de 14 M€ de dépenses tous budgets confondus (budget principal, budgets annexes eau et assainissement) sur la période 2022-2024.

Le budget annexe assainissement dispose d'un résultat global reporté de près de 18 M€ chaque année, ce qui lui permet de porter l'ensemble des projets d'investissement envisagés sur le mandat.

Le budget annexe eau potable a connu une baisse de ses ratios et de son résultat global reporté (- 4,4 M€ entre 2019 et 2020, soit - 8%). En conséquence, la redevance d'eau potable a été augmentée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 (+ 25 centimes HT). Les produits de services relatifs à la redevance devraient ainsi augmenter de 5 M€ dès l'année 2022, afin de permettre au budget eau potable de retrouver des marges de manœuvre en fonctionnement et en investissement. En effet, à l'issue de l'exercice 2021, sans augmentation de la redevance, le résultat global reporté aurait diminué pour s'établir à près de 1 M€, ce qui aurait empêché tout apport de ressources propres dès l'année 2022 en investissement et un potentiel déficit de la section d'investissement qui n'aurait pas pu être couvert par l'autofinancement du budget annexe eau potable.

Le budget annexe parc d'activité économiques connaît peu de modifications et répond à une logique de stocks. Les acquisitions foncières sont ainsi couvertes par les cessions foncières chaque année. Il est cependant à noter des décalages d'une année sur l'autre qui pourraient amener la Communauté urbaine à contracter un emprunt.

2.2.2. La création du budget annexe déchets

La Communauté urbaine exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2016.

Issue de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté urbaine a fait le choix, lors de sa création, de reconduire à l'identique les régimes antérieurement institués en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (perception, zonage, taux, exonérations, etc.), conformément à la possibilité offerte par l'article 1639 A bis du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté urbaine a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, sans changement de taux ni de modification des modalités de calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2017. La fixation des taux et des zones de TEOM a été reconduite à l'identique chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Considérant que le service public de gestion des déchets, financé par la TEOM, constitue un service public administratif (SPA), la tenue d'un budget annexe dédié est facultative. A ce titre, la Communauté urbaine retrace, depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses et les recettes inhérentes à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein de son budget général. Il est présenté chaque année un état spécial annexé aux documents budgétaires, précisant le produit perçu au titre de la TEOM et les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence.

La création du budget annexe, dont le principe a été voté en Conseil communautaire du 23 septembre 2021, constitue la première étape dans la connaissance du coût de la compétence avant de mener un travail approfondi sur les modalités d'exercice et de financement de la compétence déchets. Ce travail fera l'objet d'un groupe de travail dédié au printemps 2022 ainsi que des assises des déchets à l'automne 2022.

Vision générale du budget annexe déchets 2022 (*)

DEPENSES (en M€)	BP 2022 Montant réel	RECETTES (en M€)	BP 2022 Montant réel
Total dépenses fonctionnement	60,2M€	Total recettes fonctionnement	60,2M€
Charges à caractère général	50,6M€	Produits de services	2,9M€
Charges de personnel	2,2M€	Impôts et taxes	43,6M€
Autres charges de gestion courante	3,6M€	Dotations et participations	1,7M€
Opérations d'ordre entre section	3,6M€	Autres produits de gestion courante	2,7M€
Autres dépenses	0,2M€	Subvention d'équilibre	9,3M€
Total dépenses investissement	6,6M€	Total recettes investissement	6,6M€
Subventions d'investissement versées	0,1M€	Opérations d'ordre entre section	3,6M€
Immobilisations incorporelles	0,4M€	Subvention d'équilibre	3,0M€
Immobilisations corporelles	5,2M€		
Immobilisations en cours	0,9M€		
TOTAL DEPENSES	66,8M€	TOTAL RECETTES	66,8M€

(*) Il ne s'agit que d'une première proposition de budget annexe déchets qui méritera d'être précisée dans le cadre de la présentation du budget annexe 2022. Ainsi, les AC déchets, évaluées à 2,9 M€, seront potentiellement intégrées dans ce budget, ce qui aura pour conséquence de diminuer la participation du budget général. Il est à noter que l'ensemble des dépenses qui avaient été fléchées vers la compétence déchets (AC, ancienne TP, fiscalité autres) représentent près de 7,2 M€ de recettes par an. La participation du budget général ne vient donc que reprendre des recettes d'ores et déjà transférées par les communes.

➤ **Un budget marqué par une forte majorité de dépenses incompressibles**

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'élèvent à près de 60,2 M€ pour le compte de l'exercice 2022.

Tous chapitres confondus, ces dépenses sont essentiellement des prestations de service, à hauteur de 84 %, soit 47,1 M€. Elles correspondent à l'ensemble des secteurs d'activité de la compétence déchets : pré-collecte, collecte, traitement et incinération. L'activité incinération a été déléguée au syndicat VALOSEINE (anciennement SIDRU et SIVATRU), qui exerce la compétence pour le compte de la Communauté urbaine moyennant le versement d'une participation évaluée à 3,2 M€ et des prestations estimées à près de 47,1 M€. C'est notamment sur cette activité que s'applique la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui augmente chaque année depuis deux ans. En 2022, pour chaque tonne incinérée, c'est la somme de 11 € la tonne de TGAP (contre 8 € la tonne en 2021) qui sera appliquée, soit une augmentation de + 1,3 M€ au regard de 120 000 tonnes incinérées tous les ans. L'extension des consignes de tri et plus généralement la maximisation du recours au tri permettra dans l'avenir de moins incinérer et de facto de réduire les coûts de fonctionnement.

Les charges de personnel du budget annexe déchets s'élèvent à 2,2 M€.

Des charges de structures seront refacturées à hauteur de 2,3 M€ du budget principal au budget annexe déchets. Elles représentent principalement les charges de personnel (2,2 M€) qui émergeront sur le budget principal en 2022.

➤ **Des recettes de fonctionnement peu dynamiques**

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), évaluée pour 2022 à 43,6 M€, soit une augmentation de + 1,4 M€ (+3,3 %), grâce à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

Parallèlement, la Communauté urbaine perçoit chaque année 0,5 M€ de redevance spéciale (RS) au regard d'un système existant sur les anciennes Communauté d'agglomération de Conflans, Poissy, Achères et des Deux Rives de Seine. Ce système devra à terme être unifié.

Une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe est prévue à hauteur de 9,3 M€ en fonctionnement. Sans cette subvention d'équilibre, le budget annexe déchets serait déficitaire et ne pourrait en conséquence prendre en charge les travaux nécessaires. Cette subvention reprend notamment des recettes de fonctionnement, actuellement intégrées dans le budget principal, évaluées à 7,2 M€ :

- Les attributions de compensation : 2,9 M€ ;
- L'ancienne taxe professionnelle (TP) affectée à l'exercice de la compétence déchets : 3,3 M€ ;
- Une part de la fiscalité ménages affectée à l'exercice de la compétence déchets : 1 M€.

➤ **Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets**

La Communauté urbaine dispose de dix déchetteries en gestion, dont deux en régie. Les principaux investissements en matière de déchets relèvent du rachat de bacs, de la rénovation des déchetteries et de la mise en place dans les années à venir d'une déchetterie pour les particuliers sur le territoire de la commune des Mureaux.

Les investissements sont évalués chaque année entre 3 et 4 M€ et seront financés soit par le budget principal, via une subvention dédiée, soit par de l'emprunt. Les dépenses d'investissement pourraient atteindre près de 6 M€ en 2022.

En 2022, le budget principal versera 3,1 M€ à la section d'investissement du budget annexe déchets

pour assurer son équilibre. Le budget déchets ne comporte aucun emprunt identifié en 2022.

2.3.Les perspectives 2023 : vers la création obligatoire du budget annexe « quartiers de gare »

Le développement des projets de la Communauté urbaine, notamment dans le domaine des mobilités avec l'arrivée du RER E sur le territoire, a pour conséquences des dépenses d'investissement à venir mais aussi la mise en place d'un budget annexe dédié.

Les quartiers de gare répondent à une **logique d'opération de lotissement**. A titre d'exemple, le programme de l'opération d'Epône-Mézières-sur-Seine a été validé sur la base de 679 logements avec 30 % logements sociaux répartis entre Epône et Mézières-sur-Seine.

Les opérations de lotissement réalisées par les communes ne constituent pas une mission de service public mais l'exploitation du domaine privé de la collectivité. La constitution d'un budget annexe dédié aux opérations d'aménagement a pour vocation de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et nécessite une gestion des stocks et de la TVA spécifiques. Le budget annexe permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal du fait des opérations d'aménagement et ainsi, d'individualiser les risques financiers qui en découlent.

Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement.

3. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine

3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2022

➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	138 341 244,44	74,06%
Budget Régie assainissement	36 799 228,95	19,70%
Budget Régie eau potable	11 654 218,11	6,24%
Total	186 794 691,50	100,00%

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette à savoir 74,1 %. L'encours consolidé de la dette a augmenté de 24,4 % entre l'exercice 2020 et 2021.

➤ La classification de la dette en matière de risques⁶

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	186 457 358,17	99,82%
F6	337 333,33	0,18%
Total	186 794 691,50	100,00%

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risque. La catégorie F6⁷ correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. C'est un produit ancien qui a été contracté en décembre 2005 avant la crise des subprimes mais qui ne présente pas de risque. L'échéance de fin de ce contrat est 2025.

3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	165 100 329,88	88,39%
Indexé	21 357 028,29	11,43%
Structuré	337 333,33	0,18%
Total	186 794 691,50	100,00%

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (88,39 %) ;
- Taux variable (11,43 %), dont 41 % sont indexés au livret A et 38 % à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

La capacité de désendettement (qui correspond au rapport entre l'encours de dette et la CAF brute) du budget principal de la Communauté urbaine est de 48 années au 31 décembre 2021.

⁶ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

⁷ F6 : taux structuré => emprunt de 1,5 M€ réalisé par la ville d'Achères en 2005 et affecté au budget annexe immobilier jusqu'au 31 décembre 2020. Taux maximum « cappé » de 10,74 % et minimum « flooré » de 0 %. L'emprunt se termine en 2025.

➤ **Le taux moyen**

	Capital restant dû
Encours	186 794 691,50
Nombre d'emprunts	292,00
Taux moyen	1,54%

➤ **La répartition par prêteur**

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	47 200 000,00	25,27%
Caisse d'Epargne	45 702 939,44	24,47%
Crédit Agricole	27 927 336,37	14,95%
Société Générale	21 150 981,86	11,32%
Ag. de l'eau Seine Normandie	14 671 958,67	7,85%
Sté de Fin. Local	13 370 375,70	7,16%
Banque des Territoires	8 977 456,97	4,81%
Crédit Mutuel	4 436 467,76	2,38%
Crédit Coopératif	1 914 893,74	1,03%
BNP Paribas	933 333,20	0,50%
Dexia Crédit Local	508 947,79	0,27%
Total	186 794 691,50	100,00%

La Banque Postale devient le premier partenaire financier de la Communauté Urbaine avec près de 25,27 % de l'encours de la dette devant la Caisse d'épargne (24,47 %) à la suite des emprunts contractés à la fin de l'année 2021 (20 M€).

Le Crédit agricole devient le troisième partenaire financier avec près de 14,95 % de l'encours de dette.

3.3.La gestion active de la dette et de la trésorerie

➤ **Les remboursements anticipés de dette ou réaménagement de la dette**

Aucune action n'a été effectuée à ce stade.

➤ **Le financement moyen et long terme**

L'inflation et la reprise économique devraient conduire à une légère augmentation des taux sur l'année 2022. La Banque centrale européenne s'est engagée à laisser sa politique monétaire inchangée jusqu'en mars 2022. La Communauté urbaine devrait être faiblement impactée par une remontée des taux. En effet, 89 % de l'encours de dette est à taux fixe.

➤ **Les instruments de couverture des risques de taux**

La Communauté Urbaine bénéficie d'une sécurité budgétaire avec près de 89 % de l'encours souscrit à taux fixe.

3.4.L'endettement au soutien de la politique d'investissement communautaire

Pour financer ses investissements 2021, la Communauté Urbaine a mobilisé :

- Un financement bancaire à hauteur de 20 M€ (souscrit en 2020, mobilisé en 2021, Société Générale) ;
- Trois financements bancaires à hauteur de 29 M€ :
- 9 M€ pour le budget « eau potable » mobilisés sur l'exercice 2021 au moyen de deux emprunts (5M€ et 4M€) contractés auprès de la Banque Postale ;
- 20 M€ pour le budget principal souscrit auprès de la Banque Postale dont 10 M€ ont été mobilisés sur l'exercice 2021 et 10 M€ seront mobilisés au plus tard le 30 juin 2022.

4. Principales orientations en matière de politiques publiques et définition des priorités en matière d'investissement

Les principales orientations de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Les trois principaux axes d'investissement sont :

- La poursuite du projet EOLE :
 - o La création des neuf pôles d'échanges multimodaux (PEM) ;
 - o La mise en place de trois quartiers de gare ;
- La continuité des projets de renouvellement urbain ;
- La voirie.

Parallèlement, afin de disposer d'une plus grande visibilité budgétaire, la Communauté urbaine s'est dotée de huit autorisations de programme (dont deux correspondent à EOLE et au renouvellement urbain) pour un montant global de 301 M€ sur la période 2022-2031 et de 231,5 M€ sur le mandat (2022-2026) comme suit :

- La création de neuf pôles d'échange multimodaux (PEM) dans le cadre du projet Eole ;
- Le développement d'une offre de transports collectifs en site propre (TCSP) ;
- Les aménagements cyclables ;
- Les passerelles Poissy-Carrières-sous-Poissy et Mantes-Limay ;
- Le renouvellement urbain (RU) ;
- Le renouvellement et la gestion du parc automobile ;
- Le renouvellement et le déploiement des systèmes d'information (SI) ;
- La création et la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 93,9 M€.

Présentation des investissements 2022 par gestionnaire

Super gestionnaire	Total général	Report	Total hors APCP	Total APCP	DETAIL APCP							
					Pôle d'échanges multimodaux EOLE	Renouvellement urbain	Aménagements cyclables	Passerelles	Transports en commun sur site propre	Systèmes d'information	Parc de véhicules	Eaux pluviales
DÉPENSES	93 900 220,45 €	37 906 656,53 €	31 720 573,02 €	24 270 190,00 €	8 965 700,00 €	6 053 198,00 €	2 644 284,00 €	104 745,00 €	143 908,00 €	3 124 655,00 €	2 808 700,00 €	425 000,00 €
ADM - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	149 505,00 €	11 205,00 €	138 300,00 €	- €								
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €								
AME - AMÉNAGEMENT	10 359 039,55 €	6 177 378,55 €	1 038 561,00 €	3 146 100,00 €	3 146 100,00 €							
BATI - BATIMENTS	10 021 056,88 €	1 689 056,88 €	8 332 000,00 €	- €								
CEAU - CYCLE DE L'EAU	568 912,11 €	73 912,11 €	70 000,00 €	425 000,00 €								425 000,00 €
COMM - COMMUNICATION	- €	- €	- €	- €								
CULT - CULTURE	212 629,54 €	12 383,54 €	200 246,00 €	- €								
DEV0 - DÉVELOPPEMENT DURABLE	575 645,00 €	6 940,00 €	569 705,00 €	- €								
DEVÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	1 558 350,89 €	69 631,89 €	1 494 719,00 €	- €								
DS1 - DÉPLACEMENT	3 157 678,95 €	32 423,95 €	3 124 655,00 €									3 124 655,00 €
EOLE - EOLE	7 462 279,27 €	642 679,27 €	1 000 000,00 €	5 819 600,00 €	5 819 600,00 €							
EPUB - ESPACES PUBLICS	39 876 487,32 €	22 906 987,32 €	16 989 500,00 €	- €								
MOB - MOBILITÉS	4 933 318,94 €	1 569 890,52 €	480 491,42 €	2 802 937,00 €								
MOYG - MOYENS GÉNÉRAUX	3 169 697,73 €	259 497,73 €	101 500,00 €	2 808 700,00 €								2 808 700,00 €
POLO - POLITIQUES CONTRACTUELLES	1 865 047,25 €	1 659 947,25 €	8 000,00 €	- €								
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	9 506 033,09 €	2 568 973,59 €	882 831,50 €	6 053 198,00 €	6 053 198,00 €							
SPOR - SPORTS	644 369,13 €	249649,13	394 720,00 €	- €								

NB : Les huit autorisations de programme peuvent renvoyer à plusieurs gestionnaires. A titre d'exemple, le programme EOLE se répartit entre le gestionnaire EOLE et le gestionnaire Aménagement. Le tableau ci-dessus présente une répartition par programme et non par gestionnaire comme présenté en page 24.

➤ La poursuite du projet EOLE

L'année 2022 sera consacrée au lancement du projet EOLE après une année 2021 dédiée essentiellement aux études.

Les neuf PEM identifiés restent définis comme les principales opérations d'investissement comme suit :

- Aubergenville ;
- Les Clairières de Verneuil ;
- Epône-Mézières ;
- Les Mureaux ;
- Mantes-la-Jolie ;
- Mantes station ;
- Poissy ;
- Villennes-sur-Seine ;
- Verneuil-sur-Seine / Vernouillet.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 8,9 M€ en dépenses et 3 M€ en recettes.

Le crédit de paiement 2022 a été voté initialement à hauteur de 12,9 M€. En effet, certains projets connaissent un décalage en matière de calendrier, en raison notamment de la volonté du Maire de la commune de Verneuil-sur-Seine de reprendre le dossier différemment. Par ailleurs, certaines études et marchés ne pourront, faute de temps et de moyens suffisants être réalisés sur l'année 2022.

Une autorisation de programme a été créée à hauteur de 132,4 M€ sur la période 2022-2027 afin de disposer d'une plus grande visibilité sur les dépenses relatives au projet. Les crédits de paiement 2022 seront donc revus à la baisse au regard de l'avancée des projets.

Autorisation de programme			Crédits de paiement					
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)
AP de projet Projet EOLE -Création de neuf pôles d'échange multimodaux	2022	132 393 350	12 965 700	13 659 400	26 990 400	28 800 250	24 654 000	25 323 600

Les crédits de paiement seront ajustés dans le cadre d'une délibération spécifique dédiée aux APCP lors du vote du budget primitif 2022 comme suit :

Autorisation de programme			Crédit de paiement					
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en M€)	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Pôles d'échange multimodaux	2022	132 393 350,00 €	8 932 100,00 €	15 793 000,00 €	28 328 400,00 €	28 872 250,00 €	24 654 000,00 €	25 813 600,00 €

➤ La continuité des projets de renouvellement urbain

La Communauté urbaine dispose de la compétence politique de la ville et de six contrats de ville qui couvrent l'ensemble du territoire. Douze quartiers prioritaires sont ainsi répartis au sein de dix communes sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'amélioration des conditions de vie des quartiers susvisés à travers le développement d'une offre de service de qualité en étroite collaboration avec les communes, la modernisation des équipements et le renforcement de la mixité sociale, sont au cœur des projets de rénovation urbaine.

Différents partenaires sont présents sur ces projets parmi lesquels l'Etat, à travers l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le Département des Yvelines qui accompagne techniquement et

financièrement les projets à travers les conventions Programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR), et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui intervient sur certaines copropriétés dégradées et commerces du Val Fourré (ORCOD-IN) et des opérations de promotion au sein des quartiers politiques de la ville.

Il était envisagé d'inscrire au budget 2022 la somme de 10,8 M€ en dépenses et 2,6 M€ en recettes. Les crédits de paiement 2022 devront être revus à hauteur de 6 M€ au regard du rythme d'avancée des projets.

Une autorisation de programme a été créée à hauteur de 109,5 M€ sur la période 2022-2031. Dans ce cadre, sept opérations sont identifiées comme suit :

- Dans le cadre du programme de renouvellement d'intérêt national (PRIN) :
 - o Mantes-la-Jolie (Val Fourré) ;
 - o Les Mureaux (Cinq quartiers).
- Dans le cadre du Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) :
 - o Chanteloup-les-Vignes (La Noé Feucherets) ;
 - o Limay (Centre Sud).
- Dans le cadre de projets soutenus par le Conseil départemental des Yvelines :
 - o Poissy (Beauregard) ;
 - o Carrières-sous-Poissy (Les Fleurs) ;
 - o Vernouillet (Cité du parc)

Autorisation de programme			Crédits de paiement									
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)	Prévu 2028 (en €)	Prévu 2029 (en €)	Prévu 2030 (en €)	Prévu 2031 (en €)
AP de projet Renouvellement urbain	2022	109 529 610	10 853 198	20 530 564	17 284 561	16 889 254	16 123 749	10 618 674	7 070 134	3 851 974	3 707 974	2 599 528

Le crédit de paiement 2022 est diminué de 10,8 M€ à 6 M€, soit - 4,8 M€, en raison d'un décalage de paiement.

Par ailleurs, le vote des 6 % de fiscalité n'étant pas à lui seul suffisant pour augmenter les capacités financières de la CU pour réaliser des opérations de voirie, la CU va solliciter des financements complémentaires à hauteur de 17 M€ dont 10 M€ auprès de l'ANRU, par le biais d'une majoration du scoring porté de 25 à 50 %.

Les montants engagés par la CU au titre du renouvellement urbain sur la période 2022-2031 s'élevaient à 34 M€. Par conséquent, cette opération permettra à la CU de dégager 10 M€ de recettes supplémentaires sur la période 2022-2026, soit 2 M€ par an.

Les crédits de paiement seront ajustés dans le cadre d'une délibération spécifique dédiée aux APCP lors du vote du budget primitif 2022 comme suit :

Autorisation de programme			Crédit de paiement									
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en M€)	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028	Prévu 2029	Prévu 2030	Prévu 2031
Politique de la ville/RU	2022	109 529 610,00 €	6 053 198,00 €	25 330 564,00 €	17 284 561,00 €	16 889 254,00 €	16 123 749,00 €	10 618 674,00 €	7 070 134,00 €	3 851 974,00 €	3 707 974,00 €	2 599 528,00 €

➤ La voirie

La Direction de la voirie a effectué en 2021 un recensement exhaustif de l'état du patrimoine de la voirie communautaire qui constitue le deuxième patrimoine le plus important d'Ile-de-France derrière la métropole du Grand Paris avec près de 1 400 kilomètres de voirie.

A la suite de ce recensement, l'ensemble des communes ont été rencontrées et des priorités ont été

définies en fonction de la vision des élus locaux et des moyens de l'EPCI :

- ❖ En matière de développement communal : 65 opérations ont été exprimées et priorisées ;
- ❖ En matière de renouvellement : 288 opérations ont été exprimées et priorisées.

Il est ainsi envisagé d'inscrire au budget 2022 la somme de près de 40 M€ en dépenses, dont près de 23 M€ de reports. La CLECT et le vote des AC définitives ont permis de diminuer le montant des AC de la CU de 5 M€. Cette somme sera fléchée en partie sur l'investissement voirie à hauteur de 3,5 M€ et pour l'autre partie sur le fonctionnement voirie à hauteur de 1,5 M€.

Il est possible de budgérer la somme de 40 M€ pour la voirie au titre de l'exercice 2022, au regard d'un ajustement des dépenses EOLE (- 4 M€) et de celles du renouvellement urbain (- 4,8 M€) notamment ainsi que d'acquisitions foncières qui ne seront pas réalisées cette année.

La voirie fera l'objet d'APCP dès l'exercice budgétaire 2023 pour apporter davantage de visibilité dans le suivi des opérations.

➤ Les mobilités

Les mobilités douces constituent un enjeu fort pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre de la diminution de leur empreinte carbone et du déploiement du plan climat air énergie territorial (PCAET) dans l'ensemble des politiques publiques communautaires. Trois axes ont ainsi été sélectionnés par la Communauté urbaine dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacement doux ou moins consommateurs d'énergie fossile sur le territoire :

- Les transports collectifs en site propre (TCSP) avec un budget de 143 k€ proposé ;
- Les passerelles entre Carrières-sous-Poissy et Poissy et entre Mantes-la-Jolie et Limay avec un budget de 104 k€ proposé ;
- Les aménagements cyclables avec un budget de 2,6 M€ proposé.

Autorisation de programme		Crédit de paiement						
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en M€)	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Passerelles	2022	5 209 446,00 €	104 745,00 €	2 160 651,00 €	2 362 384,00 €	581 666,00 €	- €	- €
Aménagements cyclables	2022	19 573 746,00 €	2 644 284,00 €	3 729 682,00 €	4 299 780,00 €	3 100 000,00 €	2 900 000,00 €	2 900 000,00 €
Transports collectifs en site propre (TCSP)	2022	12 504 630,00 €	143 908,00 €	468 250,00 €	1 645 872,00 €	1 470 200,00 €	1 504 400,00 €	7 272 000,00 €
TOTAL		37 287 822,00 €	2 892 937,00 €	6 358 583,00 €	8 308 036,00 €	5 151 866,00 €	4 404 400,00 €	10 172 000,00 €

➤ Focus sur les trois dernières autorisations de programme

❖ Le parc automobile

La Communauté urbaine dispose d'un parc automobile dont elle assure la gestion.

L'autorisation de programme porte sur :

- Le renouvellement du parc et l'achat de nouveaux véhicules, dont les véhicules lourds des centres techniques communautaires (CTC) ;
- La géolocalisation des véhicules ;
- L'installation de bornes électriques pour les véhicules du « pool » de la Communauté urbaine.

Ce projet à horizon 2024 est évalué à 5,3 M€ de dépenses d'investissement et 1,1 M€ de recettes.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	
AP de programme Renouvellement et gestion du parc automobile	2022	5 265 180	2 808 700	1 308 240	1 148 240	

❖ Le renouvellement et le déploiement des systèmes d'information

Dans le cadre du déploiement et du renouvellement des systèmes d'information de la Communauté urbaine, l'autorisation de programme porte sur :

- Le renouvellement du parc (toutes machines) de plus de cinq ans ;
- L'acquisition de périphériques informatiques et de matériels en lien avec des applications informatiques (lecteurs optiques pour la médiathèque, ...);
- L'installation de la fibre optique afin de permettre l'interconnexion des sites dont la Communauté urbaine est propriétaire ;
- L'investissement en progiciels.

Ce projet à horizon 2024 est évalué à 8,4 M€ de dépenses d'investissement sans recettes associées.

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)
AP de programme Renouvellement et déploiement des systèmes d'information	2022	8 350 655	3 124 655	2 666 000	2 560 000

❖ La création et la réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines

La Communauté urbaine, compétente dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, a recensé 555 990 mètres linéaires de réseau d'eaux pluviales urbaines sur son territoire. L'ensemble des dépenses relatives aux eaux pluviales urbaines sont supportées par le budget principal. Toutefois, la Communauté urbaine effectue chaque année un virement dit pluvial, du budget principal vers le budget annexe assainissement de près de 12 M€ et de 24 % de la charge supportée. Cette participation financière au titre des eaux pluviales urbaines ne peut excéder 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Afin de prévenir le vieillissement du patrimoine et le risque accru de sinistres touchant des espaces publics et privés, cette autorisation de programme porte sur :

- La création de nouveaux réseaux et ouvrages ;
- La réhabilitation de réseaux existants ;
- La protection des systèmes de collecte contre les crues de Seine.

Ce projet à horizon 2028 est évalué à 8,2 M€ de dépenses d'investissement et aucune recette d'investissement en l'état.

Autorisation de programme			Crédits de paiement								
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)	Prévu 2028 (en €)		
AP de projet Création et réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines	2022	8 197 000	425 000	402 000	460 000	370 000	400 000	4 390 000	1 750 000		

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze

jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

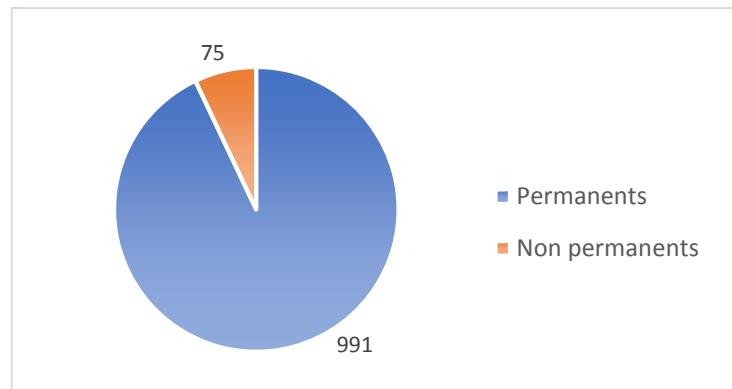
« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont précisées dans cette annexe.

1. Evolution de l'effectif et de sa structure

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 066 agents, dont 75 agents non permanents.



Evolutions des effectifs sur postes permanents :

Effectifs sur postes permanents	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021
	982	992	974	988	991

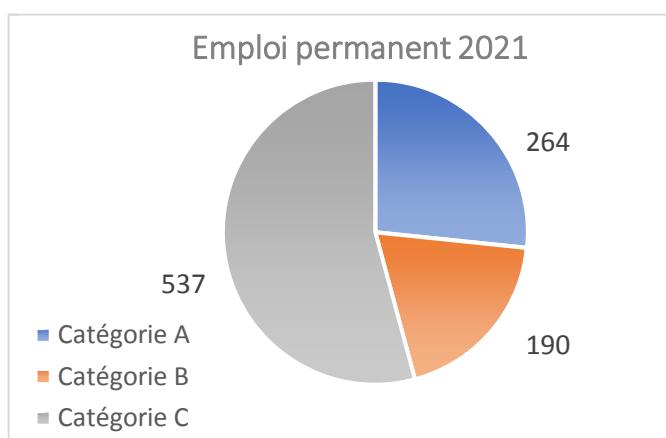
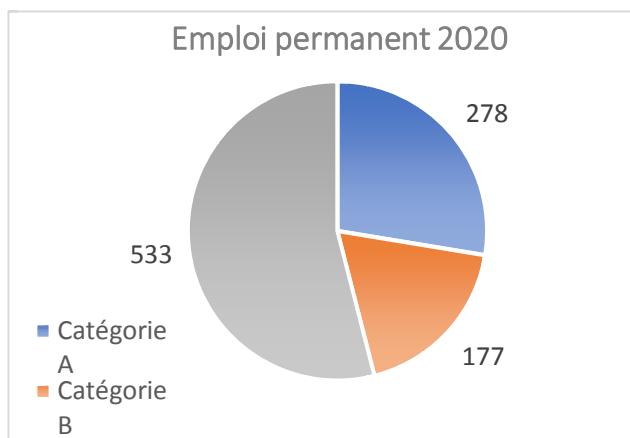
Le nombre de postes vacants au 31 décembre 2021 est de 139.

En 2021, le taux de turn-over est de 13,8 % sur postes permanents, ce qui indique une diminution comparée aux années précédentes (cela peut s'expliquer par diverses raisons : crise sanitaire, changement d'exécutif, fidélisation des agents ...).

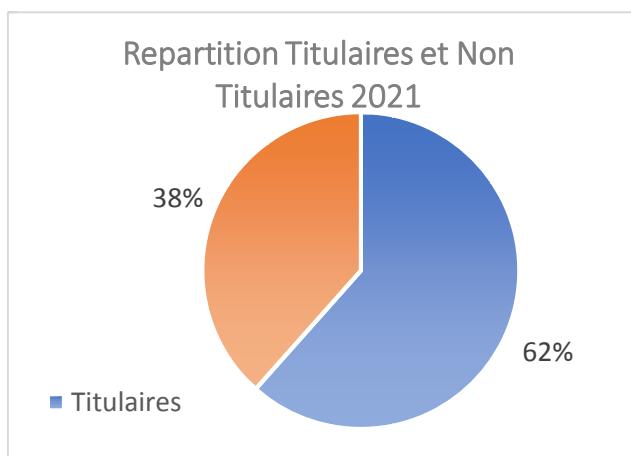
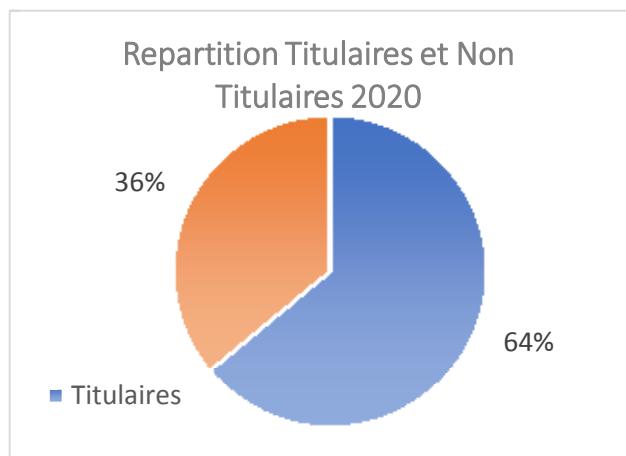
Répartition des agents sur postes permanents par catégorie et statut au 31 décembre 2021 et rappel de la répartition au 31 décembre 2020 :

	2020				2021			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires	130	113	390	633	125	114	371	610
Contractuels	150	62	143	355	139	76	166	381
Total	280	175	533	988	264	190	537	991

Evolution de la structure de l'effectif par catégorie

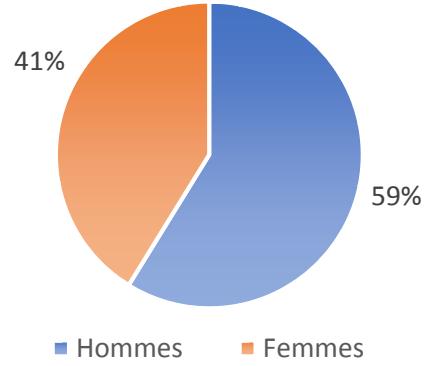


Evolution de la structure de l'effectif par statut

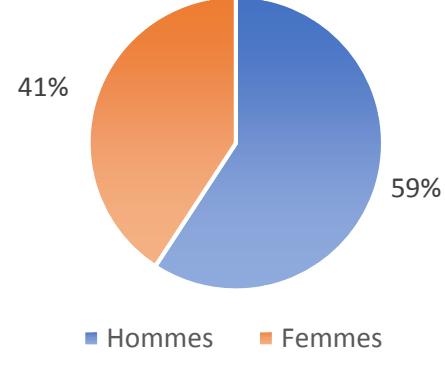


Evolution de la structure de l'effectif par genre

Répartition hommes-femmes 2020

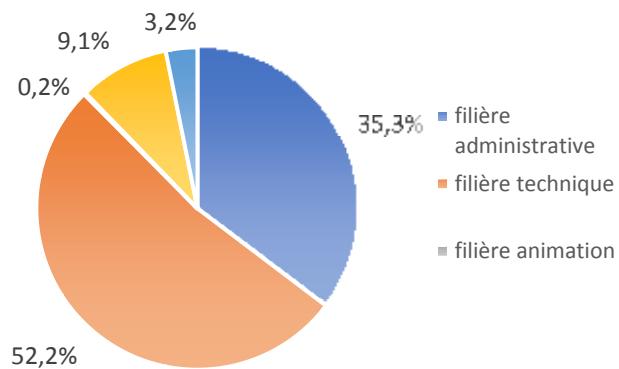


Répartition hommes-femmes 2021

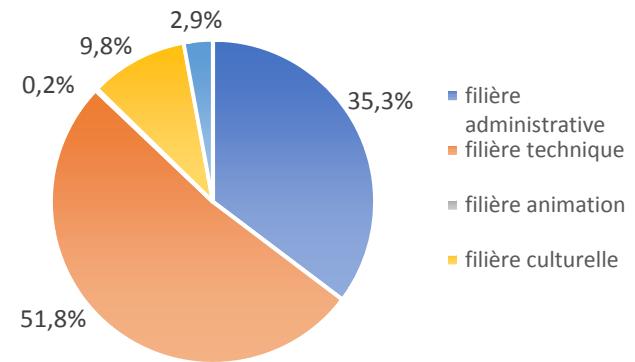


Evolution de la structure de l'effectif par filière

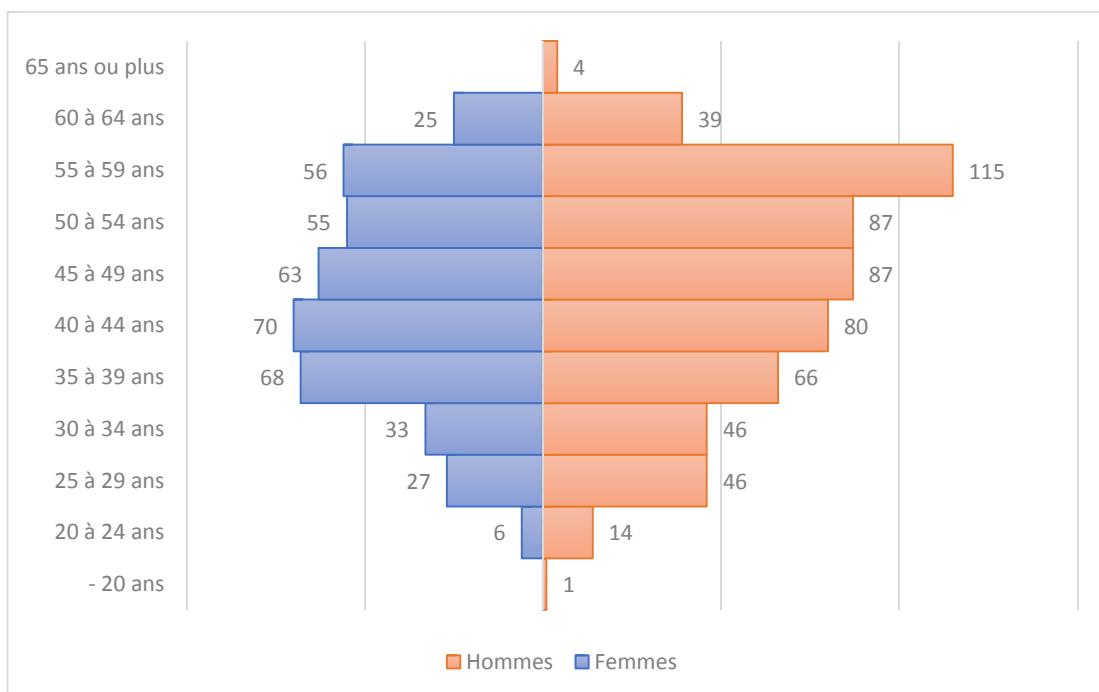
Répartition par filière 2020



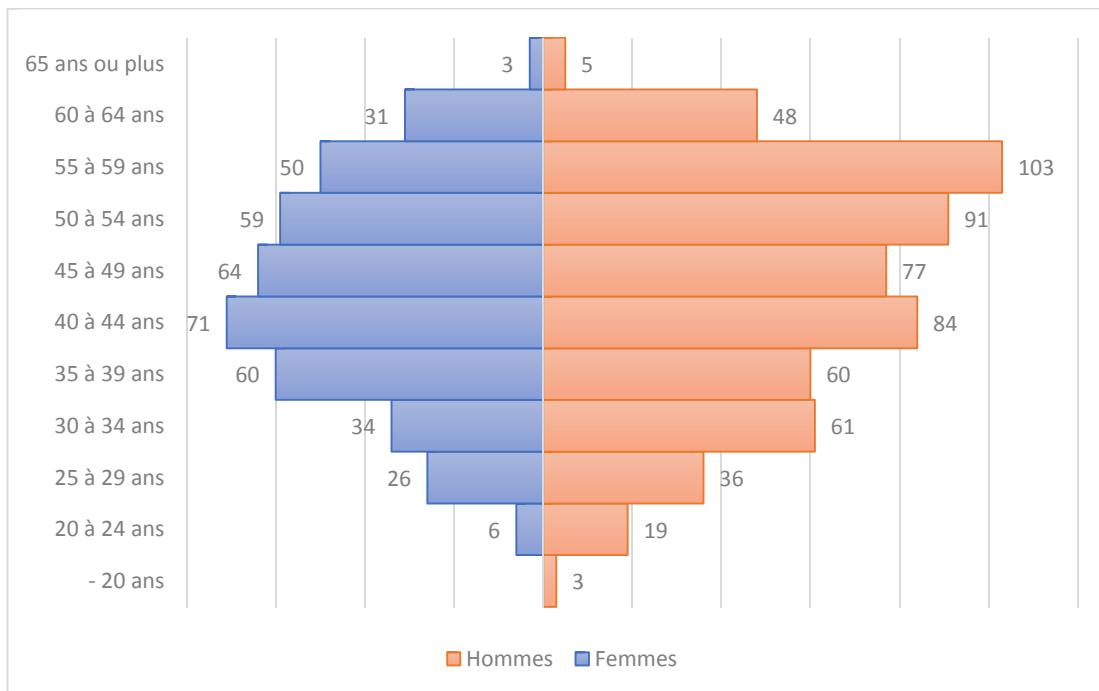
Répartition par filière 2021



Pyramide des âges 2020



Pyramide des âges 2021



Parmi les agents permanents, la **part des moins de 50 ans** représente 61 % en 2020 comme en 2021. La **part des moins de 30 ans** représente 10 % en 2020 et 9 % en 2021.

2. Evolution et structure de la masse salariale - dépenses de personnel

La masse salariale, au sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales.

Montant global de la masse salariale (rémunérations) en 2019, 2020 et 2021 tous budgets confondus (budget principal, budget eau, budget assainissement, budget élu) :

	2019	2020	% Variation 2019-2020	2021	% Variation 2020-2021
Budget principal					
Chapitre 012	48 226 156	48 152 314	-0,15	47 966 073	-0,39
Chapitre 656 (frais groupe élus)	139 444	161 356	15,71	234 224	45,16
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	1 647 804	1 758 750	6,73	1 847 129	5,03
Budget Eau potable	600 756	619 571	3,13	630 281	1,73
Budget Assainissement	1 878 590	1 936 216	3,07	1 897 211	-2,01
Masse salariale	52 492 750	52 628 207	0,26	52 574 918	-0,10

Sur le budget principal, la variation est de -0,39 % (sur le chapitre 012) entre 2020 et 2021. Cette diminution s'explique par des vacances et une diminution de la cotisation de l'assurance du personnel.

Au global entre 2020 et 2021, l'évolution est de -0,10 %. Si sur trois ans, il existe des évolutions au sein des différents chapitres et des différents budgets, liées notamment au *turn over* et à la diminution de la masse salariale, la masse salariale reste maîtrisée.

Structure détaillée de la masse salariale

Postes de rémunération	Part 2020	Part 2021
Traitements de base	72,96 %	70,41 %
Régime indemnitaire	16,01 %	18,17 %
Indemnités des Elus	3,71 %	3,95 %
Indemnité de résidence	1,88 %	2,01 %
Primes annuelles (PFA)	2,04 %	1,82 %
Supplément familial de traitement	1,16 %	1,13 %
Heures supplémentaires	0,64 %	0,77 %
Nouvelle bonification indiciaire	0,57 %	0,58 %
Complément indemnitaire annuel (CIA)	0,60 %	0,56 %
Total divers autres (santé prévoyance, chômage, astreintes, vacations...)	0,37 %	0,52 %
Avantages en nature	0,07 %	0,08 %
Total	100 %	100 %

Les dépenses de personnel quant à elles incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget et ont baissé de 24,10 % entre 2020 et 2021.

Chapitre 011	2019	2020	% Variation 2019-2020	2021	% Variation 2020-2021
Budget principal	839 961	899 017	7,03	681 218	-24,23
Budget Eau potable	0	0	-	0	-
Budget Assainissement	1 132	2 326	105,48	2 878	23,73
	841 093	901 343	7,16	684 096	-24,10

Au regard des orientations budgétaires attribuées aux dépenses de personnel, le budget principal pour 2022 au titre des dépenses de personnel est envisagé à 49 343 239 € au chapitre 012 et à 808 000 € au chapitre 011.

3. Evolution du régime indemnitaire

Depuis 2017, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place à la Communauté urbaine GPSEO pour tous les cadres d'emploi éligibles.

En 2019, un travail portant sur la détermination des groupes de cotations et des fonctions types a permis la mise en place de 10 grilles de rémunération applicables à l'ensemble des agents de la Communauté urbaine offrant ainsi une grille salariale unique applicable à tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- L'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public a ainsi constitué une mesure d'équité via l'application des plafonds de l'IFSE ;
- La politique salariale de la collectivité est construite autour de deux dispositifs annuels (le Complément Indemnitaire Annuel et le Réajustement salarial)

Le complément indemnitaire annuel

L'objectif est de faire de ce dispositif un véritable outil managérial visant la reconnaissance de l'impact individuel des agents sur l'activité de la C.U.

L'attribution du CIA se fonde prioritairement sur un avis managérial fondé sur les critères suivants :

- Le niveau d'investissement : implication exceptionnelle dans les projets de l'EPCI, réalisation d'objectifs (anticipation ; formalisme)
- Prise d'initiative : capacité à être force de proposition cohérente avec les objectifs de l'EPCI ;
- Qualité exceptionnelle du travail : résultats professionnels au-delà des attentes et atteinte d'objectifs individuels ou collectifs ambitieux ;
- Participation à un projet ou à une réalisation exceptionnelle.
- Compétences managériales : aptitude à conduire une équipe vers la réalisation d'objectifs pré-identifiés dans un environnement de travail apaisé. Il est également ajouté une condition d'éligibilité : la présence de l'agent depuis au moins 3 mois au 31 décembre de l'année N-1.

La campagne de réajustement salarial

Afin de corriger les disparités de rémunération héritées de la fusion des précédents EPCI, la Communauté urbaine a souhaité mettre en place un dispositif de réajustement progressif des plus bas salaires. Chaque année, un comparatif des rémunérations par groupe de fonctions est réalisé et conduit à des réajustements individuels de rémunération dans un objectif de mise en cohérence progressive des rémunérations.

Bilan campagnes de politique salariale

Dispositif	Montant brut 2020	Nombre de bénéficiaires 2020	% d'effectifs permanents bénéficiaires 2020	Montant brut 2021	Nombre de bénéficiaires 2021	% d'effectifs permanents bénéficiaires 2021
Complément indemnitaire annuel (CIA)	212 624 €	812	92%	196 790 €	293	32 %
Réajustement salarial	218 387 €	229	24%	199 143 €	256	28 %

Evolution des prestations d'action sociale

Dispositifs d'action sociale

Dispositifs	2020	2021	% Variation 2020-2021
Tickets restaurant	697 775 €	679 602 €	-2,60
Mutuelle et prévoyance	32 408 €	63 612 €	96,28
CNAS	234 823 €	216 544 €	-7,78
Coût global	965 006 €	959 758 €	-0,54

Dans le cadre des dispositifs d'amélioration de la qualité de vie au travail, la Communauté urbaine continue de développer son offre concernant les titres de restauration, la mutuelle et la prévoyance pour l'ensemble des agents.

Au 1^{er} janvier 2020, la participation employeur pour les dispositifs de protection sociale complémentaire est passée de 1 € à 8 € par mois et par nature de risque, soit une augmentation du budget à de 29 529 €.

Au 1^{er} juillet 2021, une nouvelle évolution du niveau de participation a été votée par le conseil communautaire avec l'instauration d'une prise en charge augmentée et modulée par catégorie (A=16 €, B=22 €, C=34 €) et une évolution de la prise en charge mensuelle de la prévoyance de 8 € à 10 € pour toutes les catégories.

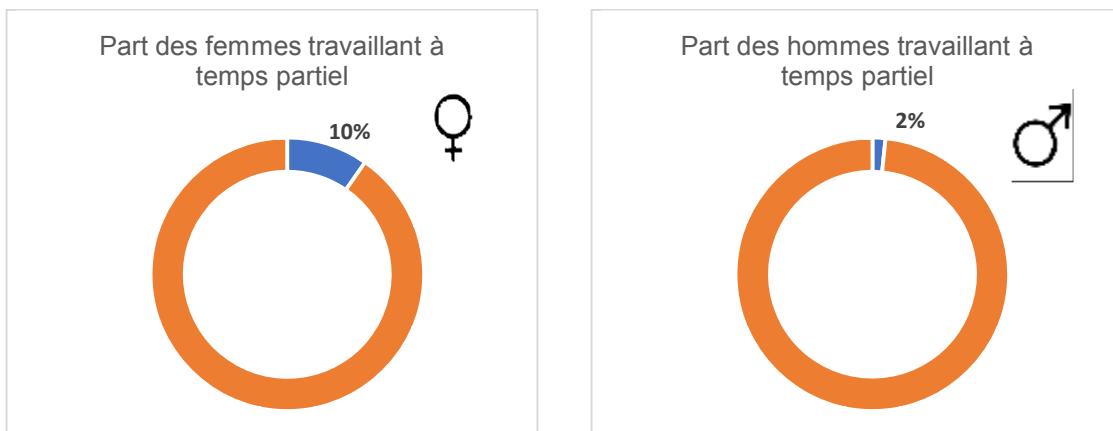
Le budget estimé de ce nouveau dispositif s'élève à 96 K€ annuel.

La valorisation des avantages en nature (véhicules et logement) de la Communauté urbaine s'élève à 28 655 € soit une évolution de 10,72 % par rapport à 2020.

4. Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif des agents de CU GPSEO est basé sur une durée annuelle de 1 607 heures correspondant à la durée légale hebdomadaire de 35 heures. Les cycles de travail prévoyant des organisations hebdomadaires supérieures à 35 heures donnent lieu à compensation par l'octroi de jours de RTT.

Le temps partiel



Fonctionnement du télétravail au sein de la CU GPS&O :

Instauré à la CU GPSEO en 2018 après une expérimentation et une conception en mode projet, le télétravail a été déployé notamment grâce aux infrastructures SI et aux choix matériels (ordinateurs portables). Ces choix ont permis d'étendre le télétravail en cas exceptionnel en 2019 (neige) et de façon totale en 2020 pour les missions compatibles (confinement lié à la crise sanitaire). Le télétravail a représenté une réponse à la question du temps et de la distance de trajet domicile – travail. Cet enjeu a été également intégré aux enjeux de développement durable avec un souhait de la CU GPSEO de réduire ses émissions de CO₂. Durant la crise sanitaire, le télétravail a démontré une grande efficacité opérationnelle : 575 agents ont été télétravailleurs, dont 394 nouveaux télétravailleurs. Il a également été adapté au contexte sanitaire, ce qui a révélé de nouveaux risques à appréhender (isolement, déconnexion, ergonomie, ...).

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a assoupli les principes et apporte des évolutions notables quant au dispositif. Au regard des besoins identifiés par les agents et les managers et de ces nouvelles possibilités, une évolution du dispositif a été présentée en comité technique le 1er octobre 2020 et en conseil communautaire le 19 novembre 2020. La charte du télétravail mise à jour en fixe les modalités : 1 jour fixe par semaine, 2 jours par semaine (un jour fixe et un jour variable) ou au forfait (4 jours variables par mois). Ce nouveau dispositif a été mis en œuvre au 1er septembre 2021 et a fait l'objet d'un accompagnement des agents et des managers : huit ateliers « télétravail » ont été animés en interne par la DRH et ont réuni 72 agents télétravailleurs. Une information actualisée est également mise en ligne sur la page intranet dédiée au télétravail.

L'année 2021 a été marquée par un premier semestre organisé en télétravail exceptionnel et une seconde partie de l'année selon les modalités prévues par la charte. **322** agents ont été autorisés à télétravailler depuis septembre 2021 :

Catégorie	Effectifs féminins	Effectifs masculin	TOTAL
Catégorie A	98	61	159
Catégorie B	38	23	61
Catégorie C	85	17	102
TOTAL	221	101	322

L'effectif d'agents télétravailleurs représente 33,5 % des effectifs permanents de la CU GPSEO.

Fixées sur les échéances liées aux entretiens professionnels, ces autorisations sont prévues jusqu'au 28 février 2022. Une nouvelle campagne de recueil des demandes sera menée pour autoriser le télétravail du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023. Un bilan exhaustif du télétravail sera présenté en comité technique dans le courant de l'année 2022.

5. Evolution des politiques de formation

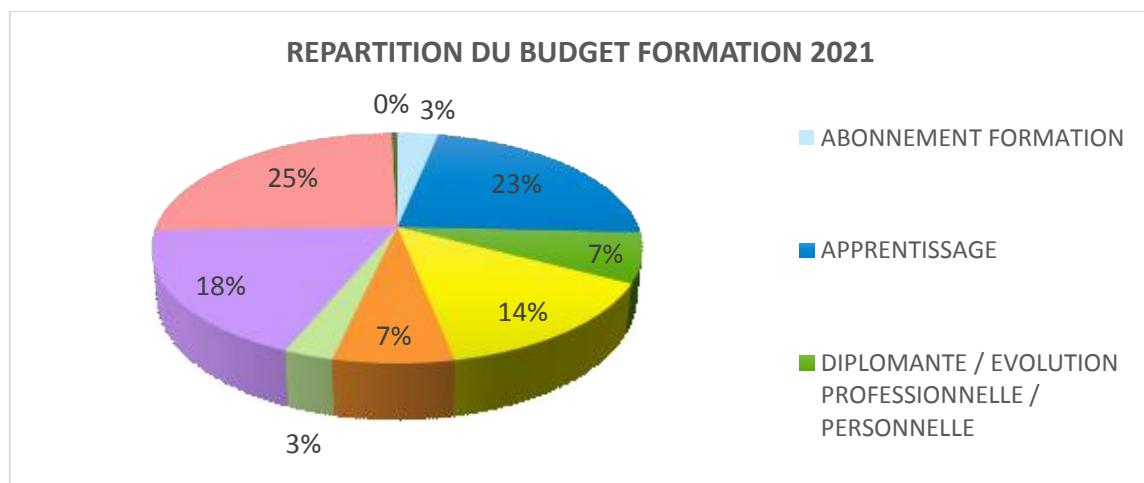
a) Budget formation

Depuis sa création, la Communauté urbaine GPS&O mène une politique de formation active à destination de ses agents.

En 2021, 601 agents ont été formés au moins une fois dans l'année.

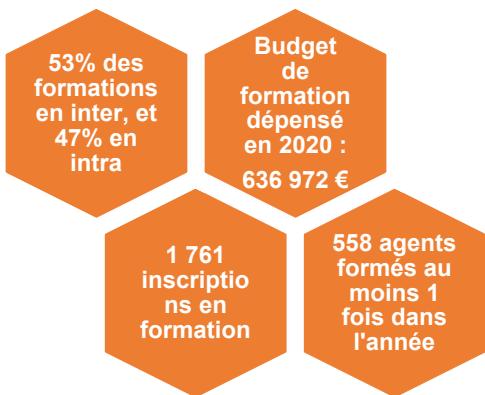
Le budget voté dédié pour la formation était de 360 000 €. Sur le budget 2021, 274 914,74 € ont été engagés (dont 56 694 € pour l'apprentissage, soit 15 % du budget formation); à cela s'ajoutent 156 809,15 € rattachés au budget 2020. Aussi, le montant des cotisations du CNFPT s'élève à 249 086 € (cotisation prélevée sur la paie).

REPARTITION DU BUDGET DE FORMATION PAR TYPOLOGIE DE FORMATION	TOTAL TTC	REPARTITION DES COUTS EN %
ABONNEMENT FORMATION	8 862 €	3 %
APPRENTISSAGE	61 952 €	23 %
DIPLOMANTE / EVOLUTION PROFESSIONNELLE / PERSONNELLE	19 144 €	7 %
EXPERTISE METIER	38 869 €	14 %
INFORMATIQUE / LOGICIEL	18 426 €	7 %
LES ESSENTIELS	7 560 €	3 %
MANAGEMENT	50 200 €	18 %
SECURITE	68 712 €	25 %
SEMINAIRE / COLLOQUE	1 189 €	0 %
Total général	274 914 €	100 %

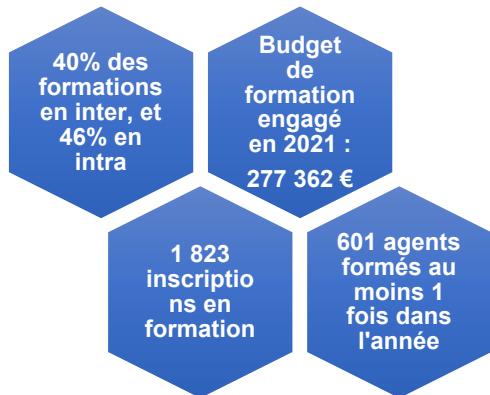


b) BILAN COMPARATIF

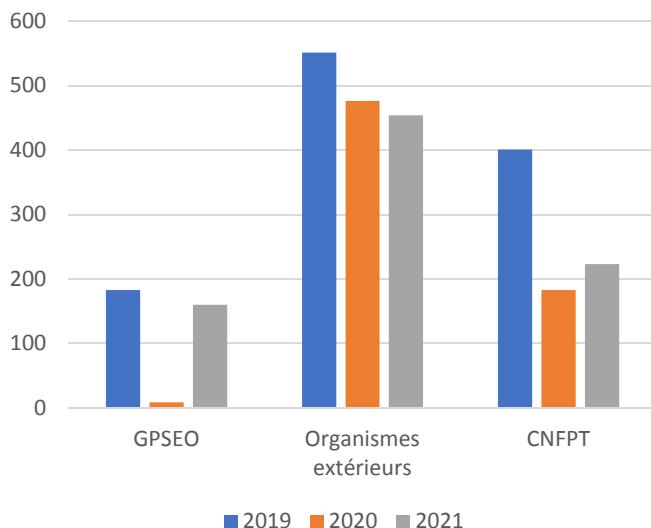
Bilan de la formation 2020



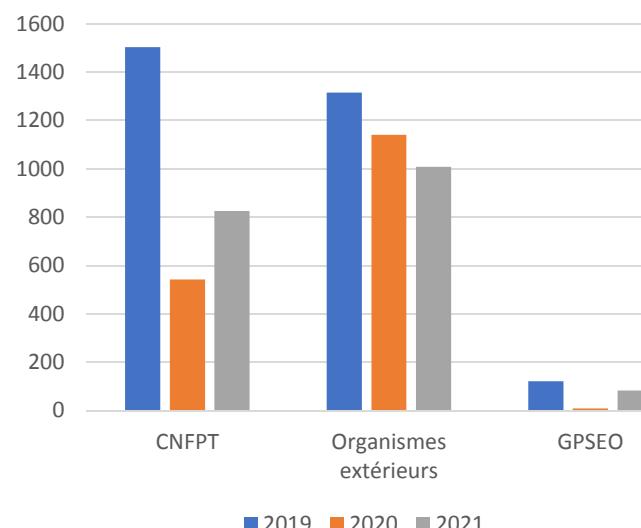
Bilan de la formation 2021



NOMBRE D'AGENTS FORMÉS



NOMBRE DE JOURS DE FORMATION



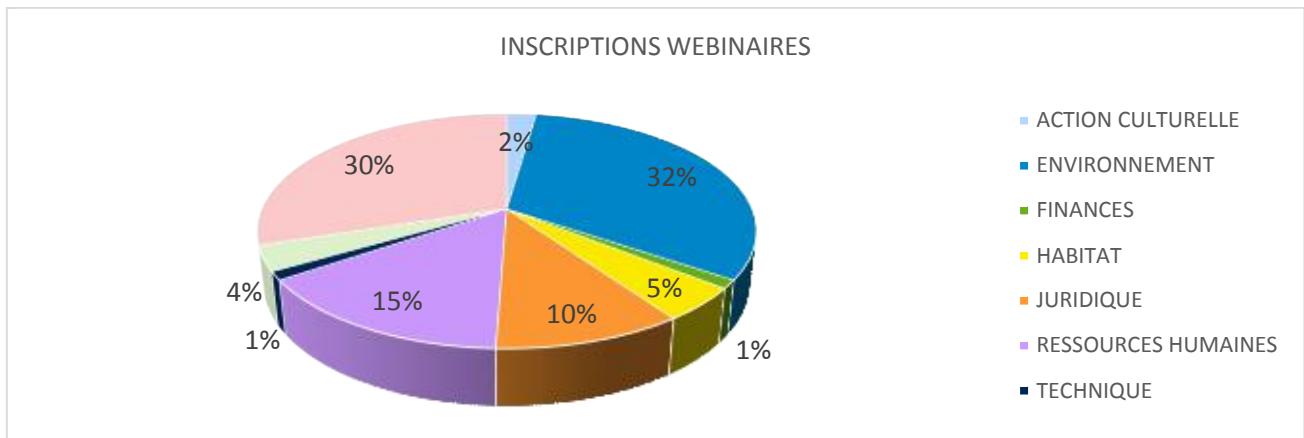
Les formations intra sont organisées uniquement pour les agents de GPSEO, les formations inter sont organisées au sein du centre de formations pour des agents de différentes collectivités ou établissements.

Thématisques de webinaires suivis en 2021

La crise sanitaire a rapidement fait apparaître la nécessité de repenser une partie de l'offre de formation pour l'adapter au contexte. Le CNFPT a ainsi revu ses formats de formation en proposant des webinaires.

Dans le cadre du déploiement du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), les agents du service autorisation du droit des sols ont suivi largement les webinaires CNFPT proposés dans le domaine de l'urbanisme.

Enfin, dans le cadre de notre abonnement à Idéal Co*, les agents du cycle de l'eau et de l'habitat ont suivi de nombreux webinaires diffusés par la plateforme.



*la plus grande plateforme collaborative en ligne dédiée aux acteurs de la sphère publique.

**Le nombre total de webinaires suivis n'est pas exhaustif, les agents peuvent le plus souvent s'inscrire directement en ligne.

Bilan CPF

Le budget annuel alloué pour l'utilisation du CPF est de 30 000 €, avec un plafond porté à 3 000 € par action de formation par agent. En 2021, deux commissions ont été organisées pour le traitement des demandes de CPF : la première en juin, puis la seconde en octobre.

Seize demandes de CPF ont été déposées au titre de l'année 2021, soit quatre demandes de moins par rapport à 2020 :

- Onze dossiers accordés dont quatre dossiers reportés et un dossier annulé,
- Cinq dossiers refusés.

Le budget engagé au titre du CPF 2021 : 8 344 €.

Thématisques formations en intra 2020

Par ailleurs, la CU a souhaité sortir d'une logique de guichet en proposant des parcours de formation en intra sur des axes jugés prioritaires, à savoir l'accompagnement des managers, ainsi que des formations sur les compétences « Essentiels » au sein de la fonction publique territoriale (Environnement Territorial, Finances Publiques, Marchés Publics, Laïcité).

Thématisques de formation INTRA	Nombre d'agents formés et durée de la formation
Animation et encadrement d'une équipe au quotidien (Distanciel)	9 agents formés 2 jours
Conduite en sécurité de tracteurs de 100CV et épanduse (Présentiel)	1 agent formé 1 journée
Découverte de la démarche projet (Distanciel)	21 agents formés 2 jours
Excel – Les fondamentaux (Distanciel 1er semestre – Présentiel 2nd semestre)	15 agents formés 2 jours
Excel – Perfectionnement (Distanciel 1er semestre – Présentiel 2nd semestre)	11 agents formés 2 journées
Logiciel IMUSE (Présentiel)	3 agents formés 1 journée

Les valeurs de la République et la laïcité (Distanciel)	8 agents formés 2 jours	
Impacts de la loi de transformation sur les fonctions RH (Distanciel)	21 agents formés 0,5 jour	
La conduite des entretiens de management (Présentiel)	12 agents formés 1 journée	
La fonction de Maître d'apprentissage (Distanciel)	2 agents formés 1 journée	
La prévention des risques psychosociaux (Présentiel)	22 agents formés 2 jours	
La technique autour du pneu (Présentiel)	4 agents formés 3 jours	
Le management par la bienveillance (Distanciel)	10 agents formés 1 journée	
Le tableau de bord comme outil de pilotage de son service ou de sa direction (Distanciel)	9 agents formés 1,5 jours	
Logiciel Mapado (Présentiel)	22 agents 1 jour	
Management hybride (Présentiel)	83 agents formés 1 journée	
Management non hiérarchique (Présentiel)	11 agents formés 2 jours	
One Drive - Sharepoint (Distanciel 1er semestre – Présentiel 2nd semestre)	26 agents formés 0,5 jour	
Organisation et gestion de son temps (Distanciel)	11 agents formés 2 jours	
Outlook (Distanciel)	15 agents formés 2 jours	
Les grands principes de l'environnement territorial (Distanciel)	10 agents formés 2 jours	
Les grands principes des finances publiques locales (Distanciel)	20 agents formés 2 jours	
Les grands principes des marchés publics (Distanciel)	11 agents formés 2 jours	
POSS (Présentiel)	52 agents formés 0,5 jour	
POWER BI (Distanciel)	7 agents formés 1 jour	
Powerpoint (Distanciel)	7 agents formés 2 jours	
Prévention et gestion des conflits (Distanciel)	7 agents formés 2 jours	
PSC1 (Présentiel)	26 agents formés 1 journée	
PSE1 (Présentiel)	34 agents formés 1 journée	

Sauveteur secouriste du travail (Présentiel)	30 agents formés 2 jours	
TEAMS (Conversation – Collaborer en équipe) (Distanciel 1er semestre – Présentiel 2nd semestre)	49 agents formés 0,5 jour	
Utilisation de la solution Atelier Salarial – ADELYCE (Présentiel)	1 agent formé 1 journée	

Annexe 3 : Evolution des tarifs appliqués aux usagers dans les différents équipements de la Communauté urbaine

En matière culturelle, tous les équipements sont différents. Ils se caractérisent par des prix très attractifs favorisant un large accès à la culture. Ils sont mis à jour annuellement sous forme d'ajouts de nouvelles tarifications en tant que de besoin, sous forme de révision générale de la grille.

Equipements	Localisation	Tarifs habitants CU	Tarifs habitants hors CU	Délibération fixant les tarifs
Conservatoire à rayonnement départemental	Mantes-la-Jolie	Suivant quotient familial de 54 € à 811 € selon l'activité	Suivant quotient familial de 70 € à 1 054 € selon l'activité	CC-2021-07-08-30 CC-2021-07-08-29 Du 08.07.21
Centre de danse	Les Mureaux	Tarif unique : 10 €		
Médiathèque	Les Mureaux	Adhésion annuelle 12 €		CC_2020-09-24_13 Du 24.09.20
Théâtre la Nacelle	Aubergenville	Tarifs hors abonnement : Plein tarif : de 9,00 € à 27,50 € Tarif réduit de 6,00 € à 24 €		
Parc aux étoiles	Triel-sur-Seine	Plein tarif : 7 € Tarif réduit : 5,50 €		

En matière de sport, la Communauté urbaine compte onze piscines et une patinoire, dont cinq piscines gérées en délégation.

Equipements	Localisation	Dernière mise à jour des tarifs	Tarifs habitants CU	Tarifs habitants hors CU	Délibération fixant les tarifs
Piscines en régie	Bècheville (Les Mureaux)	Septembre 2021	Tarif normal : 3,50 € Tarif réduit : 2,00 €	Tarif normal : 4,80 € Tarif réduit : 3,00 €	CC-2021-07-08-28 Du 08.07.21
	Porcheville				
	Verneuil				
	Andrésy				
	Saint Exupéry (Poissy)				
	Les Migneaux (Poissy)				
Piscines en délégation de service	Aqualude (Mantes-la-Jolie)	2021	Tarif normal : 4,90 € Tarif réduit : 3,80 €	Tarif normal : 5,75 € Tarif réduit : 4,50 €	CC-2021-07-08-28 Du 08.07.21
	Aquasport (Mantes-la-Ville)		Tarif normal : 4,90 € Tarif réduit : 3,80 €	Tarif normal : 5,75 € Tarif réduit : 4,50 €	
	Eaubelle (Meulan)		Tarif normal : 4,80 € Tarif réduit : 3,90 €	Tarif normal : 6,10 € Tarif réduit : 4,80 €	
	Bains Seine et Mauldre (Aubergenville)		Tarif normal : 5,40 € Tarif réduit : 4,65 €	Tarif normal : 6,60 € Tarif réduit : 6,10 €	
	Centre aquatique (Conflans)		Tarif normal : 5,15 € Tarif réduit : 3,60 €	Tarif normal : 5,95 € Tarif réduit : 4,35 €	
Patinoire en régie	Mantes-la-Jolie	2021	Entrée adulte : 5 € Entrée étudiant : 4 € Entrée jeune de moins de 18 ans : 3,50 €		

Une harmonisation des tarifs a été réalisée en 2021 pour les entrées natation des seules piscines en régie. Il a été tenu compte du niveau de prestations offert pour chaque piscine. A ce titre, multi-bassins et les Migneaux avec son bassin de 50 mètres ouvert l'été se distinguent des autres piscines mono-bassin.

Les cinq piscines gérées en délégation sont à considérer contrat par contrat. Dans le Mantois, Aqualude et Aquasport sont intégrées dans un même contrat depuis 2016 pour favoriser les synergies entre deux équipements situés à cinq kilomètres de distance et disposent donc une grille tarifaire unique.

Pour les trois autres piscines gérées en délégation, les tarifs font partie intégrante et structurante du contrat. Ils sont indexés tous les ans.

En matière de **stationnement**, l'année 2022 est marquée par une harmonisation importante des modes de gestion.

Equipement	Dernière mise à jour des tarifs	Exemples des tarifs	Montant
Parkings gares (12 équipements) à compter de juin 2021	Indexation annuelle	Stationnement 2 heures	De 1,20 à 3,70 €
Parking Achères	Indexation annuelle	Stationnement 2 heures	4,55 €
Parking de Mantes la Jolie (hors parking gare) en cours	Indexation annuelle	Stationnement 2 heures	-
Parking Hôtel de Ville (Poissy)	Indexation annuelle	Stationnement 2 heures	2,60 €

La Communauté urbaine a décidé d'unifier la gestion autour des gares SNCF, rive droite et rive gauche. Les tarifs sont corrélés au niveau de prestation et ne sont pas uniques. Ils sont indexés annuellement.

Les trois autres contrats de délégation restent isolés : ils concernent Achères (contrat de construction-gestion s'achevant en 2040), le parking Hôtel de Ville de Poissy, les ouvrages de Mantes-la-Jolie avec un nouveau contrat en cours de conclusion par Mantes-la-Jolie, coordinatrice d'un groupement d'autorités concédantes avec la Communauté urbaine.

En matière de **gens du voyage**, les aires qui étaient pour certaines déléguées en 2016 sont toutes passées sous marché de prestations depuis 2018. Les tarifs ont été unifiés dès 2017 et n'ont pas évolué depuis.

Localisation	Dernière mise à jour des tarifs	Caution	Redevance d'occupation
Buchelay	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
			6,5 € par jour par emplacement de 3 places
Gargenville	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Aubergenville	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Conflans st Honorine	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Limay	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Les Mureaux	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places

De manière globale, la tarification reste une problématique complexe au regard de choix stratégiques (accès au plus grand nombre, tarifs sociaux, indexation annuelle ou non...) et des contraintes de coûts, techniques, patrimoniales, ou d'engagements contractuels, très souvent hérités des anciens EPCI.

Annexe 4 : Présentation synthétique de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 de la Communauté urbaine

La PPI est par ailleurs une obligation légale qui a été exprimée dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté le 16 décembre 2021 en Conseil communautaire. Il s'agit du premier exercice depuis la création de la Communauté urbaine de présentation et de suivi des investissements à travers la PPI.

Au-delà de cette obligation légale, la PPI permet :

- ❖ de disposer d'une projection à moyen terme des investissements et de les piloter. La PPI permet de sortir d'une lecture budgétaire et financière annuelle ;
- ❖ à l'EPCI, par le biais des AP-CP, de limiter les reports et les rattachements qui obèrent chaque année ses marges de manœuvre en ce qui concerne les crédits nouveaux ;
- ❖ de présenter un budget sincère.

La PPI suppose pour sa mise en place le recensement de l'ensemble des projets d'investissement que la Communauté pourrait initier sur la période 2022-2026.

Ce recensement des projets consiste dans :

- ❖ la définition des projets identifiés et validés par l'exécutif, leur coût et leur échéancier de dépenses prévisionnelles sur la période de référence ;
- ❖ la détermination des financements adossés aux projets et leur échéancier annuel de versement ;
- ❖ l'identification et la structuration des étapes des projets ;
- ❖ la mesure de la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles de l'EPCI.

La PPI, comme tout exercice de prospective, est par nature évolutive et fera l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution des orientations politiques et de l'avancée des projets.

1. Vision générale :

Thématique	2022			2023			2024		
	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
EOLE	9 932 630	3 069 601	30,90%	22 493 000	6 056 909	26,93%	35 028 400	14 775 620	42,18%
Voirie	39 938 823	13 481 675	33,76%	37 871 992	14 074 847	37,16%	30 876 492	10 924 897	35,38%
Mobilités	4 988 921	1 907 753	38,24%	10 462 347	2 096 455	20,04%	10 661 773	3 267 110	30,64%
Renouvellement urbain	6 000 000	899 570	14,99%	25 383 762	4 286 085	16,89%	17 284 561	1 898 672	10,98%
Habitat	4 833 956	667 884	13,82%	2 537 468	1 478 229	58,26%	1 350 115	442 711	32,79%
Aménagement communautaire	5 621 678	2 730 345	48,57%	232 800			1 289 800	3 500 000	271,36%
Développement économique	2 150 951	1 382 786	64,29%	1 315 849	85 000	6,46%	2 125 000	2 792 727	131,42%
Culture, sport et tourisme	800 000			6 060 320	1 833 000	30,25%	5 710 913	1 322 500	23,16%
Administration communautaire	18 269 356	297 690	1,63%	13 319 990	1 817 625	13,65%	15 541 490	1 677 825	10,80%
Transition écologique	769 005	289 000	37,58%	1 693 660	1 036 834	61,22%			
Cycle de l'eau	595 000			472 000	384 000	81,36%	530 000	48 000	9,06%
TOTAL	93 900 320	76 696 332	81,68%	121 843 188	33 148 984	27,21%	120 398 544	40 650 062	33,76%

Thématique	2025			2026			Total 2022-2026		
	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	taux de subventionnement
EOLE	35 572 250	14 285 389	40,16%	31 029 000	12 987 517	41,86%	134 055 280	51 175 036	38,17%
Voirie	28 326 492	9 319 597	32,90%	22 406 492	6 917 597	30,87%	159 420 291	54 718 612	34,32%
Mobilités	6 957 446	3 570 911	51,33%	6 386 332	3 573 438	55,95%	39 456 819	14 415 667	36,54%
Renouvellement urbain	16 889 254	9 620 909	56,96%	16 123 749	13 359 386	82,86%	81 681 326	30 064 622	36,81%
Habitat	1 350 115	442 711	32,79%	1 350 115	1 224 487	90,70%	11 421 769	4 256 022	37,26%
Aménagement communautaire	1 333 040			1 282 400			9 759 718	6 230 345	63,84%
Développement économique	2 125 000	1 180 000	55,53%	727 827	141 900	19,50%	8 444 627	5 582 413	66,11%
Culture, sport et tourisme	2 580 484	2 575 000	99,79%	5 026 621			20 178 338	5 730 500	28,40%
Administration communautaire	11 699 190	2 102 825	17,97%	11 226 690	1 789 700	15,94%	70 056 716	7 685 665	10,97%
Transition écologique							2 462 665	1 325 834	53,84%
Cycle de l'eau	440 000			470 000	40 000	8,51%	2 507 000	472 000	18,83%
TOTAL	107 273 271	43 097 342	40,18%	96 029 226	40 034 025	41,69%	539 444 548	181 656 716	33,67%

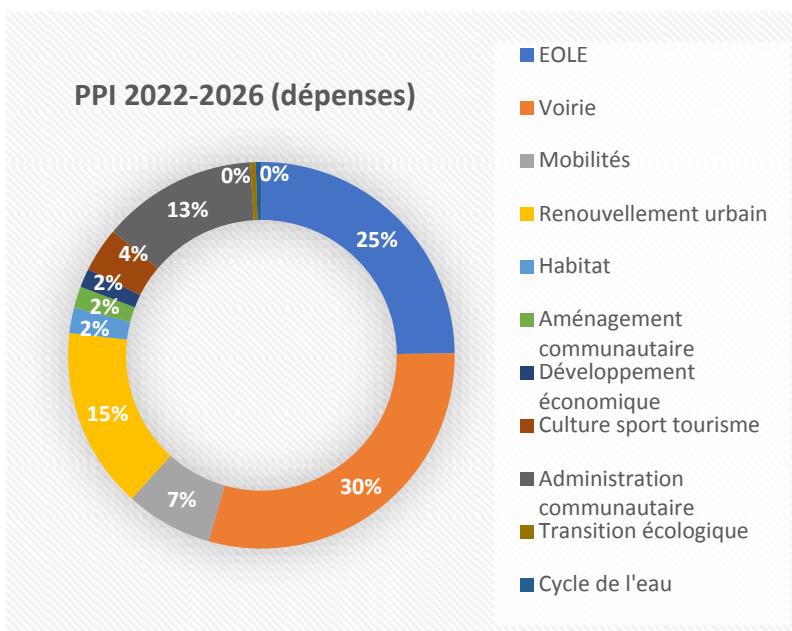
(*) les éléments en surbrillance orange correspondent aux APCP. L'administration communautaire est partiellement en APCP, concernant le parc automobile et les systèmes d'information. C'est également le cas concernant EOLE qui comprend les PEM mais pas les quartiers de gare ainsi que les mobilités qui comprennent les aménagements cyclables, les passerelles et les TCSP.

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition par programme et non par gestionnaire comme présenté en page 24.

2. Vision par politique publique et/ou compétence :

Il est proposé de revenir sur cinq grandes politiques publiques qui représentent à elles seules près de 80 % des dépenses d'équipement.

- EOLE ;
- Renouvellement urbain ;
- Voirie ;
- Développement économique ;
- Mobilités.



2.1 EOLE

Le développement de 9 pôles d'échanges multimodaux (PEM) : Aubergenville, Les Clairières-de-Verneuil, Epône-Mézières, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes Station, Poissy, Villennes-sur-Seine, Verneuil-Vernouillet. Les travaux relatifs à la construction des PEM vont s'échelonner jusqu'à l'arrivée du RER E et la fin du mandat.

- ❖ La fin des travaux est envisagée en 2024-2025 au regard du calendrier d'arrivée officielle d'EOLE sur le territoire yvelinois ;
- ❖ Les travaux ont déjà commencé concernant les PEM d'Aubergenville et de Villennes-sur-Seine.

La création de quartiers de gare :

- ❖ **Epône-Mézières et Mantes-la-Jolie** s'appuient sur les travaux de restructuration des espaces publics des PEM. Ils présentent respectivement un potentiel déficit de 2,5 M€ et de 30 à 35 M€ en investissement sur le mandat. L'équilibre est recherché ;
- ❖ **Mantes-Station** dit quartier de la musique : l'étude urbaine réalisée permet d'avoir une première approche économique du projet mais reste à confirmer : 15 M€ de dépenses pour 13,5 M€ de recettes estimées, soit un déficit prévisionnel de 1,5 M€.

Thématisque	Sous-thématisque	2022			2023			2024		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
PEM		8 932 630,00	3 069 601,00	34,36%	15 793 000,00	6 056 909,00	38,35%	28 328 400,00	14 775 620,00	52,16%
Quartiers de gare		1 000 000,00			6 700 000,00			6 700 000,00		
EOLE		9 932 630	3 069 601	30,90%	22 493 000	6 056 909	26,93%	35 028 400	14 775 620	42,18%

Thématisque	Sous-thématisque	2025			2026			Total 2022-2026		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
PEM		28 872 250,00	14 285 389,00	49,48%	24 654 000,00	12 987 517,00	52,68%	106 580 280,00	51 175 036,00	48,02%
Quartiers de gare		6 700 000,00			6 375 000,00			27 475 000,00		
EOLE		35 572 250	14 285 389	40,16%	31 029 000	12 987 517	41,86%	134 055 280	51 175 036	38,17%

NB : Il est à noter que le décalage dans la mise en place des projets nécessitera de revoir les crédits de paiement avec 25,8 M€ prévus en 2027 pour atteindre l'AP initiale de 132,4 M€.

2.2 Renouvellement urbain

Les principales dépenses d'investissement portent sur la réalisation d'opérations d'aménagement au sein des quartiers politique de la ville :

❖ Deux programmes qui comprennent 7 opérations sur la période 2023-2033 :

- Programme de renouvellement d'intérêt national (PRIN) financé par l'ANRU ;
- Programme de renouvellement d'intérêt régional (PRIR) financé par l'ANRU ;
- Les projets portés en-dehors de ces deux programmes sont soutenus par le Conseil départemental des Yvelines pour les communes de Carrières-sous-Poissy, Poissy et Vernouillet au titre notamment du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR).

❖ Le programme AMORCE (plan AMORCE yvelinois à la rénovation urbaine), initié par le Conseil départemental des Yvelines soutient 11 opérations.

Thématisque	Sous-thématisque	2022			2023			2024		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
Dépenses communes aux projets		10 000			1 800 073	177 991	9,89%	673 000	66 631	9,90%
PRIN Mantes-la-Jolie					10 829 997	1 113 600	10,28%	9 051 413	236 743	2,62%
PRIN Les Mureaux	1 244 600	171 690	13,79%	2 949 679	240 000	8,14%	1 622 934	68 571	4,23%	
PRIR Chanteloup-les-Vignes	2 542 400	274 380	10,79%	798 200	603 747	75,64%	242 400			
PRIR Limay	788 000	16 000	2,03%	453 359	771 163	170,10%	453 359	147 143	32,46%	
PRU Poissy	1 120 000			3 439 638			3 439 638			
PRU Vernouillet	132 000	437 500	331,44%	1 801 817			1 801 817			
PRU Carrières-sous-Poissy	163 000			3 311 001	1 379 584	41,67%		1 379 584		
Renouvellement urbain		6 000 000	899 570	14,99%	25 383 762	4 286 085	16,89%	17 284 561	1 898 672	10,98%

Thématisque	Sous-thématisque	2025			2026			Total 2022-2026		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	taux de subventionnement
Dépenses communes aux projets		643 000	66 631	10,36%	563 000	80 964	14,38%	3 689 071	392 217	10,63%
PRIN Mantes-la-Jolie	9 381 865	2 829 243	30,16%	8 696 360	10 259 196	117,97%	37 959 635	14 438 782	38,04%	
PRIN Les Mureaux	1 622 934	1 060 571	65,35%	1 622 934	1 122 576	69,17%	9 063 081	2 663 408	29,39%	
PRIR Chanteloup-les-Vignes								3 583 000	878 127	24,51%
PRIR Limay		147 143						1 694 718	1 081 449	63,81%
PRU Poissy	3 439 638	3 620 671	105,26%	3 439 638			14 878 552	3 620 671	24,33%	
PRU Vernouillet	1 801 817	1 896 650	105,26%	1 801 817	1 896 650	105,26%	7 339 268	4 230 800	57,65%	
PRU Carrières-sous-Poissy								3 474 001	2 759 168	79,42%
Renouvellement urbain		16 889 254	9 620 909	56,96%	16 123 749	13 359 386	82,86%	81 681 326	30 064 622	36,81%

NB : Il est à noter que le décalage dans la mise en place des projets nécessitera de revoir les crédits de paiement avec 6 M€ inscrits en matière de crédits de paiement en 2022 en lieu et place de 10,8 M€.

Le crédit de paiement 2022 est diminué de 10,8 M€ à 6 M€, soit - 4,8 M€, en raison d'un décalage de paiement.

Par ailleurs, le vote des 6 % de fiscalité n'étant pas à lui seul suffisant pour augmenter les capacités financières de la CU pour réaliser des opérations de voirie, la CU va solliciter des financements complémentaires à hauteur de 17 M€ dont 10 M€ auprès de l'ANRU, par le biais d'une majoration du scoring porté de 25 à 50 %.

Les montants engagés par la CU au titre du renouvellement urbain sur la période 2022-2031 s'élevaient à 34 M€. Par conséquent, cette opération permettra à la CU de dégager 10 M€ de recettes supplémentaires sur la période 2022-2026, soit 2 M€ par an.

2.3 Voirie

Les investissements voirie sont aujourd'hui catégorisés :

- ❖ Renouvellement voirie chaussées trottoirs ;
- ❖ Développement communal ;
- ❖ Éclairage public ;
- ❖ Ouvrages d'art, fronts rocheux carrières et cavités ;
- ❖ Extension de réseaux ;
- ❖ Développement communautaire.

A la suite des travaux de la CLECT et au vote des attributions de compensation (AC) le 9 novembre 2021, la CU a disposé d'une minoration de ses AC de 5 M€. Au-delà des 1,5 M€ consacrés au titre du fonctionnement (cf. *supra*), 3,5 M€ seront consacrés au titre de l'investissement (renouvellement et développement communal).

L'ensemble des opérations de voirie vont être intégrées dans des APCP au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Les voies ont été catégorisées comme suit :

Catégorie de la voie
Niveau 1 : Voie structurante <i>Assure la connexion des pôles territoriaux d'attractivité au réseau départemental, contribue à la desserte du développement du territoire</i>
Niveau 2 : Voie de liaison <i>Assure la connexion entre les quartiers et les zones interurbaines</i>
Niveau 3 : Voie de desserte communale <i>Assure l'activité locale</i>
Niveau 4 : Voie de desserte de quartier

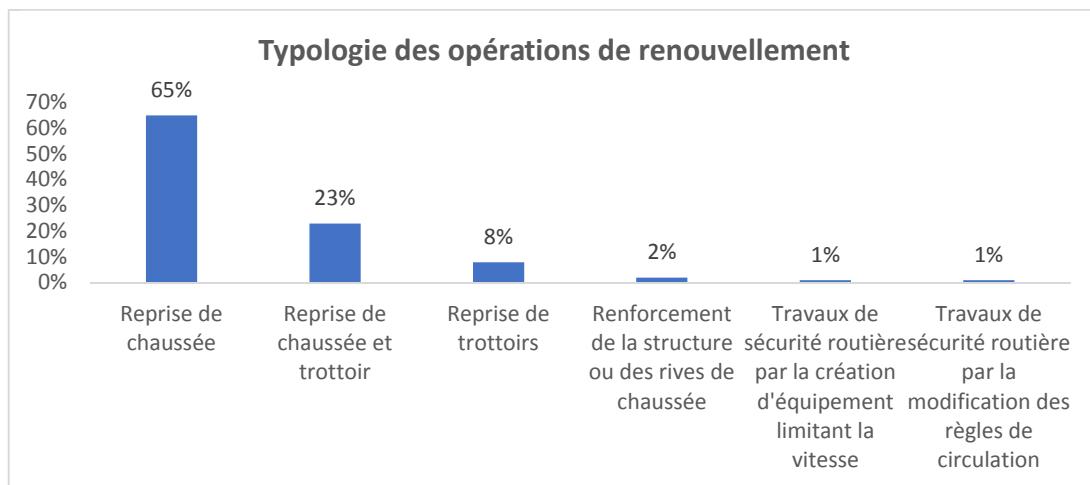
L'état du patrimoine est le suivant :

- ❖ Etat du patrimoine actuel ;
- ❖ Etat « bon » : 48 % ;
- ❖ Etat « intermédiaire » : 28 % ;
- ❖ Etat « dégradé » : 24 %.

Objectif cible = durée de vie de la voie selon sa catégorie majorée par l'état du patrimoine actuel : 282 M€ / 30 ans (durée de vie observée d'une chaussée) = 9,5 M€ par an.

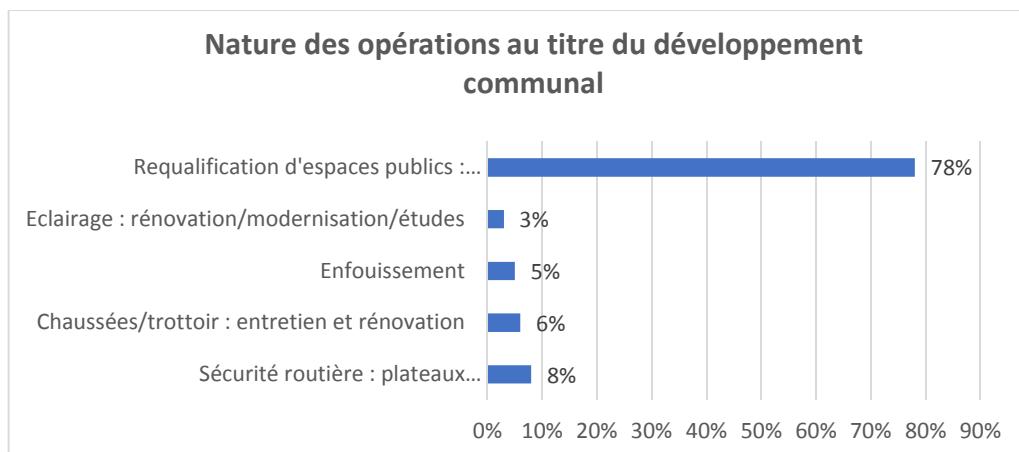
En matière de renouvellement :

- ❖ 73 communes concernées ;
- ❖ 288 opérations retenues.



En matière de développement communal, 65 opérations (dont 13 en cours) et 43 communes concernées :

- ❖ Requalification d'espaces publics : 78 % ;
- ❖ Sécurité routière : 8 % ;
- ❖ Chaussées, trottoirs : 6 % ;
- ❖ Enfouissements de réseaux hors SEY : 5 % ;
- ❖ Éclairage public : 3%.



Présentation des investissements voirie 2022-2026 :

Thématisque	Sous-thématisque	2022			2023			2024		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
Ouvrages d'art		1 215 000	60 750	5,00%	2 000 000	100 000	5,00%	2 000 000	100 000	5,00%
Renouvellement		9 080 000	3 632 000	40,00%	9 000 000	3 600 000	40,00%	9 000 000	3 600 000	40,00%
Renouvellement - Eclairage public/SLT		12 959 323	4 406 170	34,00%	8 000 000	2 720 000	34,00%	6 000 000	2 040 000	34,00%
Renouvellement urgences et matériel		1 250 000			1 250 000			1 250 000		
Renouvellement - Extention ENEDIS		500 000			500 000			500 000		
Développement communal		3 314 500	1 431 955	43,20%	13 581 992	6 415 847	47,24%	8 426 492	3 889 897	46,16%
Développement communautaire		11 620 000	3 950 800	34,00%	3 540 000	1 239 000	35,00%	3 700 000	1 295 000	35,00%
Voirie		39 938 823	13 481 675	33,76%	37 871 992	14 074 847	37,16%	30 876 492	10 924 897	35,38%

Thématisque	Sous-thématisque	2025			2026			Total 2022-2026		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
Ouvrages d'art		4 000 000	200 000	5,00%	4 000 000	200 000	5,00%	13 215 000	660 750	5,00%
Renouvellement		8 000 000	3 200 000	40,00%	3 500 000	1 400 000	40,00%	38 580 000	15 432 000	40,00%
Renouvellement - Eclairage public/SLT		5 000 000	1 700 000	34,00%	5 000 000	1 700 000	34,00%	36 959 323	12 566 170	34,00%
Renouvellement urgences et matériel		1 250 000			1 250 000			6 250 000		
Renouvellement - Extention ENEDIS		500 000			500 000			2 500 000		
Développement communal		7 906 492	3 635 097	45,98%	7 156 492	3 267 597	45,66%	40 385 968	18 640 392	46,16%
Développement communautaire		1 670 000	584 500	35,00%	1 000 000	350 000	35,00%	21 530 000	7 419 300	34,46%
Voirie		28 326 492	9 319 597	32,90%	22 406 492	6 917 597	30,87%	159 420 291	54 718 612	34,32%

2.4 Développement économique (hors budget annexe parcs d'activité économique)

Il s'agit de l'aménagement des zones d'activités et pôles économiques, de l'accompagnement aux entreprises et des projets dédiés au renforcement de l'attractivité du territoire.

Pour soutenir l'implantation et l'attractivité des entreprises sur le territoire, les projets sont présentés autour de trois axes :

- ❖ Projets et pôles économiques :
 - DATA Center (Flins-PAE Chevries) ;
 - ZAC Petite Arche (Achères) ;
 - Extension Port Seine Métropole Ouest (PSMO).
- ❖ Aide à l'implantation des entreprises ;
- ❖ Projets d'attractivité économique :
 - Projet Territoire Industrie ;
 - Pôle d'excellence de la facture instrumentale.

Thématique	Sous-thématique	2022			2023			2024		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
Pôles économiques		1 333 127	1 248 786	93,67%	885 849			1 612 727		
Attractivité économique		660 124	134 000	20,30%	180 000	85 000	47,22%	1 875 000	1 180 000	62,93%
Accompagnement des entreprises		157 700			250 000			250 000		
Développement économique		2 150 951	1 382 786	64,29%	1 315 849	85 000	6,46%	2 125 000	2 792 727	131,42%

Thématique	Sous-thématique	2025			2026			Total 2022-2026		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
Pôles économiques					427 827	116 900	27,32%	2 646 803	2 978 413	112,53%
Attractivité économique		1 875 000	1 180 000	62,93%	50 000	25 000	50,00%	4 640 124	2 604 000	56,12%
Accompagnement des entreprises		250 000			250 000			1 157 700		
Développement économique		2 125 000	1 180 000	55,53%	727 827	141 900	19,50%	8 444 627	5 582 413	66,11%

2.5 Mobilités

2.5.1 Les aménagements cyclables

Le plan vélo correspond à sept projets initiés lors du précédent mandat tous en voie d'achèvement. Le schéma directeur cyclable voté en 2021 a été mis en place dans une logique de longue durée avec 850 kilomètres d'aménagements cyclables et 18 000 places de stationnement :

- ❖ **Plan vélo 1** : six aménagements seront livrés d'ici 2023 représentant 10 km d'aménagement (Aubergenville, Brueil-en-Vexin, Conflans-Sainte-Honorine, Jambville, Flins-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette). Vote lors du précédent mandat.
- ❖ **Schéma directeur cyclable** : la programmation a été délibérée en mars 2021 avec un budget pluriannuel de 17M€ :
 - aménagements lourds (reprise du partage de l'espace circulé) et légers (marquage et signalétique) : 80 km sous maîtrise d'ouvrage sur le mandat ;
 - stationnement : déploiement de 3 000 places sur la durée du mandat ;
 - incitation : expérimentation de vélo électrique partagé, etc.

Les recettes ont été estimées sur la base des principes de financement des travaux par les partenaires (Région, Etat, Département), ce taux de recettes étant constaté sur la plupart des projets en cours.

- ❖ **Les passerelles** (Poissy-Carrières-sous-Poissy, Mantes-Limay) : les engagements financiers découlent des décisions prises (délibération de financement, désignation d'un MOA unique (SMSO) et délégué (EPAMSA).

❖ Les transports en commun en site propre (TCSP)

- **TCSP du Mantois** : les dépenses reflètent la réalisation (maîtrise d'ouvrage) des études nécessaires à la DUP. Les travaux sur le patrimoine communautaire représentent l'hypothèse haute, le maître d'ouvrage restant à définir, tout comme les clés de financement (Etat, Région, Département, aménageurs, etc.) ;
- **TCSP RD 190** : fond de concours pour les études et travaux ;
- **TCSP RD928** : la dépense correspond à la fin d'une étude de préfaisabilité du TCSP qui sera prochainement partagée avec les Maires concernés ;
- **TCSP Mantes université Buchelay** : une reprise des études est proposée en interface avec le projet urbain porté par l'EPAMSA, en suspens (mandat EPAMSA).

❖ La mise en accessibilité des quais bus

- ce programme profite à tous les voyageurs utilisant les lignes les plus fréquentées, soit la moitié des arrêts sur les 119 lignes qui desservent le territoire (augmentation de la régularité et de la sécurité des voyageurs). Il est composé de cinq sous-programmes déclinés sur le mandat ;
- 42 % des dépenses sont couvertes par des recettes d'Ile-de-France Mobilités.

❖ Les parcs de stationnement hors Eole

- La décision d'acquérir deux nouveaux ouvrages : Conflans Centre-ville et Andrésy.

Thématische	Sous-thématische	2022			2023			2024		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement
Planification et Etudes de mobilités					160 000			250 000	112 000	44,80%
Aménagements cyclables	2 644 284	1 065 877	40,31%	3 729 682	1 268 719	34,02%	4 299 780	1 830 544	42,57%	
Passerelles	104 745			2 160 651			2 362 384			
Transports en commun en site propre (TCSP)	143 908	33 858	23,53%	468 250	224 586	47,96%	1 645 872	220 716	13,41%	
Accessibilité bus - quai bus	1 097 950	535 986	48,82%	2 532 884	603 150	23,81%	1 599 737	1 103 850	69,00%	
Parcs de stationnement (hors EOLE)	933 545			1 410 880			504 000			
Pôles d'échanges multimodaux hors EOLE	64 489	272 032	421,83%							
Mobilités	4 988 921	1 907 753	38,24%	10 462 347	2 096 455	20,04%	10 661 773	3 267 110	30,64%	

Thématische	Sous-thématische	2025			2026			Total 2022-2026		
		Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	Taux de subventionnement	Dépenses	Recettes	taux de subventionnement
Planification et Etudes de mobilités		175 000						410 000	287 000	70,00%
Aménagements cyclables	3 100 000	1 946 036	62,78%	2 900 000	1 522 000	52,48%	16 673 746	7 633 176	45,78%	
Passerelles	581 866			5 209 646						
Transports en commun en site propre (TCSP)	1 470 200	441 875	30,06%	1 504 400	927 938	61,68%	5 232 630	1 848 973	35,34%	
Accessibilité bus - quai bus	3 805 380	1 008 000	55,83%	1 981 932	1 123 500	56,69%	9 017 883	4 374 486	48,51%	
Parcs de stationnement (hors EOLE)				2 848 425						
Pôles d'échanges multimodaux hors EOLE				64 489			272 032		421,83%	
Mobilités	6 957 446	3 570 911	51,33%	6 386 332	3 573 438	55,95%	39 456 819	14 415 667	36,54%	